



**Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 638.413,50 €
Siège social : 41 rue Georges Clémenceau
78350 JOUY EN JOSAS
449 305 044 R.C.S. VERSAILLES**

**AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX INVESTISSEURS
INTERESSES PAR UNE REDUCTION DE L'ISF
DANS LE CADRE DE LA LOI TEPA**

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Ce document, étant relatif à une opération qui ne constitue pas un appel public à l'épargne tel que défini par la loi, n'a pas été soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers

**ARKEON
FINANCE**

Des exemplaires du document de présentation sont disponibles, sans frais, auprès de la société ARION. Ce document peut également être consulté en ligne sur le site d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr).

Sommaire

1. PERSONNES RESPONSABLES	9
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE PRÉSENTATION	9
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE PRÉSENTATION	9
1.3. POLITIQUE D'INFORMATION	9
2. CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES	10
2.1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	10
2.2. INFORMATION SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUELÉS	10
2.3. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ	11
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	12
3.1. ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT	12
3.2. ÉLÉMENTS DU BILAN	12
4. FACTEURS DE RISQUES	13
4.1. RISQUES LIÉS A LA SOCIÉTÉ ET A SON ACTIVITÉ	13
4.1.1. Risques clients	13
4.1.2. Risques fournisseurs	13
4.1.3. Risques liés à la sous-traitance / partenariats	13
4.1.4. Risques liés à la saisonnalité de l'activité	13
4.1.5. Risques liés à la stratégie de la Société	14
4.1.6. Risques liés au renouvellement de contrats de partenariats	14
4.1.7. Risques de conflits d'intérêts	14
4.1.8. Effet des acquisitions ou investissements	14
4.1.9. Risques liés à l'adaptation de la Société à une forte croissance	14
4.2. RISQUES LIÉS AU SECTEUR	14
4.2.1. Risques technologiques	14
4.2.2. Risques liés à l'environnement concurrentiel	15
4.2.3. Risques liés à l'évolution du secteur	15
4.3. RISQUES JURIDIQUES	15
4.3.1. Risques liés à la réglementation et à son évolution	15
4.3.2. Faits exceptionnels et litiges	16
4.3.3. Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	16
4.3.4. Risques liés aux actifs	17
4.4. RISQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS HORS-BILAN	17
4.5. RISQUES DE MARCHÉ	17

45.1.	Risques de taux de change	17
45.2.	Risques de liquidité	17
45.3.	Risques de taux d'intérêt	18
45.4.	Risques sur actions	18
46.	RISQUES DE DEPENDANCE VIS-A-VIS D'HOMMES CLÉS	18
47.	RISQUES FISCAUX	18
48.	RISQUES SOCIAUX	18
49.	ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	18
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	19
5.1.	HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	19
5.1.1.	Dénomination sociale	19
5.1.2.	Registre du commerce et des sociétés	19
5.1.3.	Date de constitution et durée de la Société	19
5.1.4.	Siège social, forme juridique et législation applicable	19
5.2.	INVESTISSEMENTS	19
5.2.1.	Investissements réalisés en 2008	19
5.2.2.	Principaux investissements à venir et pour lesquels la Société a pris des engagements fermes	19
6.	APERCU DES ACTIVITÉS	20
6.1.	PRINCIPALES ACTIVITÉS	20
6.1.1.	Métier	20
6.1.2.	Produits actuels	20
6.1.3.	Les produits en cours de développement	21
6.1.4.	Les produits à développer : le calculateur modulaire	22
6.2.	Le marché des produits de communication	22
6.3.	STRATEGIE DE LA SOCIÉTÉ	23
6.3.1.	Objectif global	23
6.3.2.	Conduite de la stratégie	23
6.4.	Importance des marchés à servir, parts accessibles par Arion	26
6.4.1.	Cartes PCI et PMC	26
6.4.2.	Cas particulier des modules d'entrées-sorties où se place le rack ARION-I/O	26
6.4.3.	Le marché des switches de communication où se place l'AgoraCom	26
6.4.4.	Les automates et la place d'IsARION	27
6.4.5.	Le composant Arion seul	27
7.	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU SON MARCHÉ	29
7.1.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	29
7.2.	LA POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIÉTÉ	29
7.2.1.	Caractéristiques et identification des concurrents	29
7.2.2.	Avantages concurrentiels de la Société	30

73.	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL	32
74.	FILIALES DE LA SOCIÉTÉ	33
75.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES	33
76.	ÉQUIPEMENTS	33
8.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	34
9.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	34
10.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D)	35
10.1.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	35
10.2.	MARQUES ET LICENCES	35
10.3.	BREVETS	35
11.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	36
11.1.	TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2008	36
11.2.	TENDANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES	37
12.	PREVISIONS ESTIMATIONS DES BENEFICES	38
12.1.	Elements chiffrés prévisionnels	38
12.2.	hypothèses	40
12.2.1.	Comptes de résultats prévisionnels	40
12.2.1.1.	Développement du chiffre d'affaires	40
12.2.1.2.	Prise en compte des développements à réaliser	41
12.2.1.3.	Charges salariales et embauches	42
12.2.1.4.	Production stockée	42
12.2.1.5.	Production immobilisée	42
12.2.1.6.	Marges brutes	43
12.2.1.7.	Charges externes	43
12.2.1.8.	Charges financières et résultat financier	43
12.2.1.9.	Impôts sur les sociétés - Résultat net	43
12.2.2.	Bilans prévisionnels	43
12.2.2.1.	Immobilisations et stocks	43
12.2.2.2.	Créances et dettes	43
12.3.	RAPPORT DU CONTRÔLEUR LÉGAL SUR LES PRÉVISIONS	45
13.	ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	48
13.1.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	48

13.1.1.	Le Conseil d'administration	48
13.1.2.	Direction générale	48
13.2.	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES DE CONTRÔLE ET DE DIRECTION	48
14.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	49
14.1.	INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATION	49
14.1.1.	Jetons de présence des membres du Conseil d'administration	49
14.1.2.	Intérêts et rémunérations des membres du Conseil d'administration	49
14.2.	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	49
15.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	50
15.1.	MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION	50
15.1.1.	Le Conseil d'administration	50
15.1.2.	La Direction Générale	50
15.2.	COMITÉS / CONSEILS CRÉÉS PAR LA SOCIÉTÉ	50
15.3.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	50
16.	SALARIÉS	51
16.1.	RESSOURCES HUMAINES	51
16.2.	STOCK-OPTIONS	51
17.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	52
17.1.	ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	52
17.2.	DROITS DE VOTE DIFFÉRENT	52
17.3.	CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	53
17.4.	ACCORD(S) PORTANT SUR LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	53
18.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES	54
19.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	57
19.1.	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2008 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES	57
19.2.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2008	80

193.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	83
194.	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	83
20.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	84
20.1.	CAPITAL SOCIAL	84
21.1.1	Informations relatives au capital social	84
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	84
20.1.1.	Répartition du capital et des droits de vote	85
20.1.2.	Autres titres donnant accès au capital	85
20.1.3.	Capital social autorisé, mais non émis	85
20.1.4.	Capital de toute société membre du Groupe faisant l'objet d'une option	87
20.2.	Répartition du capital social après opération d'augmentation de capital envisagé (l'«Opération»)	88
20.3.	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	89
20.3.1.	Objet social	89
20.3.2.	Modifications du capital	103
20.4.	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DE TITRES	104
21.	CONTRATS IMPORTANTS	105
22.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	106
23.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	107
24.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	108

PRÉAMBULE

PROCÉDURE DE L'OPÉRATION DE PLACEMENT RÉSERVÉE AUX INVESTISSEURS INTERESSES PAR UNE REDUCTION DE L'ISF DANS LE CADRE DE LA LOI TEPA

i) Procédure de l'opération

Il est procédé à un placement réservé à :

- Des investisseurs qui souhaitent investir dans une société et bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ;
- Des sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ;
- Des fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leur parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA";

ii) Modalités du placement

Il est procédé à un placement privé auprès d'investisseurs intéressés par une réduction de l'ISF dans le cadre de la loi Tepas d'un montant de 1.499.998,50 € par augmentation de capital (par émission de 333.333 actions nouvelles), sur la base d'un prix par action de 4,50 €

Après augmentation de capital, celui-ci sera composé de 1.184.551 actions (851.218 actions anciennes auxquelles s'ajouteront 333.333 actions nouvelles), de 0,75 € de valeur nominale chacune.

AVERTISSEMENT

Dans le présent document, l'expression la « Société » désigne la société ARION-Entreprise (ci-après « ARION »).

Le présent document contient des indications sur les objectifs de la Société. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs dépend de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes ainsi que d'autres facteurs, qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs de la Société et ses performances commerciales et financières soient différents des objectifs anticipés.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le Chapitre 4 du présent document avant de procéder à l'achat ou la souscription des actions de la Société. Les risques présentés sont ceux que la Société considère, comme étant susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Le présent document vous est communiqué exclusivement à titre d'information, sur une base strictement confidentielle, et ne peut être reproduit ou distribué, en tout ou partie, à une tierce personne, notamment par voie d'e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique.

En particulier, aucun exemplaire ou copie de ce document ne doit être remis, transmis ou distribué, directement ou indirectement, par toute personne aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

La distribution du présent document peut faire l'objet de restrictions légales ; les personnes qui viendraient à le détenir doivent s'informer quant à l'existence de telles restrictions et s'y conformer.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Monsieur Renaud MESNAGER
Président Directeur Général

Téléphone : 01 69 35 39 02

E-mail : renaud.mesnager@arion.fr

Adresse : 41 rue Georges Clémenceau à Jouy-en-Josas (78350)

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE PRÉSENTATION

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de présentation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques et les prévisions de bénéfice présentées dans ce document de présentation ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal de la Société ».

Fait à Paris le 15 avril 2009

Monsieur Renaud MESNAGER
Président Directeur Général

1.3. POLITIQUE D'INFORMATION

Monsieur Renaud MESNAGER
Président Directeur Général

Téléphone : 01 69 35 39 02

E-mail : renaud.mesnager@arion.fr

Adresse : 41 rue Georges Clémenceau à Jouy-en-Josas (78350)

2. CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES

2.1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

➤ Commissaire aux comptes titulaire

Gestion Expertise et Révision Comptable

Représentée par Monsieur Robert DESPRATS

15, rue de Saint Petersburg

75008 PARIS

Gestion Expertise et Révision Comptable a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 18 avril 2006, pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

➤ Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Olivier DESBORDES

21, rue des Favorites

75015 PARIS

Monsieur Olivier DESBORDES a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale du 18 avril 2006, pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2. INFORMATION SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉS

Néant.

23. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ

CAC	En €H.T	2007	2008
	Audit et autres		
	- Révision des comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5.100 €	4.300 €
	- Missions accessoires	12.000 €	2.800€
	TOTAL	17.100 €	7.100 €

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières historiques figurant ci-dessous sont extraites des comptes historiques sociaux des exercices clos le 31/12/2007 et le 31/12/2008.

3.1. ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

EN K EURO	COMPTES SOCIAUX ANNUELS		
	AU 31/12/2006	AU 31/12/2007	AU 31/12/2008
Chiffre d'affaires	492	282	803
Résultat d'exploitation	(445)	(926)	(188)
Résultat financier	5	(14)	(36)
Résultat net	(272)	(717)	56

3.2. ÉLÉMENTS DU BILAN

EN K EURO	COMPTES SOCIAUX ANNUELS		
	AU 31/12/2006	AU 31/12/2007	AU 31/12/2008
Actif immobilisé net	27	800	1.338
Stocks et Encours	102	2	282
Créances d'exploitation	270	480	625
Trésorerie et VMP	193	110	106
Total Actif	626	1.497	2.282
Capitaux propres	227	432	992
Dettes financières	399	672	696
Dettes d'exploitation	300	388	592
BFR	72	94	315

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à examiner et prendre en considération l'ensemble des informations décrites dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de procéder à l'achat ou la souscription des actions de la Société. Les risques présentés ci-dessous sont ceux que la Société considère, à la date du présent document, comme étant susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1. RISQUES LIÉS A LA SOCIÉTÉ ET A SON ACTIVITÉ

4.1.1. RISQUES CLIENTS

Les dix premiers clients représentent 100% du CA à ce jour. Les ventes en volumes n'ont réellement débuté qu'au second semestre 2008.

En phase actuelle de démarrage, la Société ne peut pas garantir par avance qu'elle ne serait pas à court terme dépendante vis-à-vis d'un de ses clients, présents. Avec l'élargissement des ventes et des marchés conquis, ce risque devrait disparaître.

4.1.2. RISQUES FOURNISSEURS

Hormis les fournisseurs de composants secondaires (petite mécanique, connectiques, etc ...), la Société est « fabless ». ARION a ainsi comme principaux fournisseurs : SELVA (sous-traitant principal pour l'électronique), Arrow (composants « nobles »), Altera (composants FPGA), Radiospares (pour les autres composants).

Les fichiers de configuration des composants programmables utilisés permettent l'approvisionnement de produits venant de divers fournisseurs.

La Société ne peut pas garantir par avance qu'elle ne sera pas un jour dépendante vis-à-vis d'un de ses fournisseurs, présents ou futurs. Le risque est toutefois faible, les composants approvisionnés par ARION ne sont pas spécifiques, ils sont très généralement distribués dans le monde entier.

4.1.3. RISQUES LIÉS A LA SOUS-TRAITANCE / PARTENARIATS

ARION sous-traite à la société Selva une part importante de l'industrialisation de ses produits ce qui se traduit par la réalisation de dossiers, de plans ou de méthodes qu'ARION récupère à la réception des travaux.

Ces dossiers peuvent alors être utilisés pour lancer les fabrications chez d'autres fabricants. Les techniques mises en œuvre pour ces fabrications sont très générales. L'innovation réside essentiellement dans la configuration initiale du composant FPGA, opération qui est réalisée chez ARION.

4.1.4. RISQUES LIÉS A LA SAISONNALITÉ DE L'ACTIVITÉ

ARION estime que son activité ne connaît pas de saisonnalité.

4.15. RISQUES LIÉS A LA STRATEGIE DE LA SOCIETE

La stratégie de la Société est décrite au § 6.3 du présent document.

D'une manière générale, la Société ne peut garantir par avance un succès commercial de ses différentes activités.

4.16. RISQUES LIÉS AU RENOUELEMENT DE CONTRATS DE PARTENARIATS

Au jour du présent document, ARION a signé deux contrats de partenariat technologique : le premier avec HPC Project, le second avec GTD. Ces contrats consistent en la fourniture d'équipements électroniques plus logiciels dans lesquels ARION est porteur de l'électronique. Ces contrats ne sont pas déterminants pour l'avenir d'ARION, ils présentent un plus marketing et commercial susceptible d'accélérer le démarrage des ventes de produits.

La Société se réserve le droit de signer d'autres contrats de partenariat.

Des difficultés en la matière affecteraient négativement mais modérément les résultats et la situation financière de la Société.

4.17. RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

La Société estime ne pas courir de risques de conflit d'intérêts.

4.18. EFFET DES ACQUISITIONS OU INVESTISSEMENTS

La Société pourrait être amenée à l'avenir à intégrer d'autres acteurs opérant ou non dans son secteur d'activité.

ARION ne peut garantir un résultat de succès par avance quant à ces opérations de croissance externe.

4.19. RISQUES LIÉS A L'ADAPTATION DE LA SOCIETE A UNE FORTE CROISSANCE

La Société devrait connaître une croissance forte dans le futur.

Le maintien d'une telle croissance dépend de l'attrait des marchés pour les produits et licences vendues et dépend également des efforts développés en matière commerciale. Ainsi, la capacité de la Société à gérer efficacement ses ressources commerciales et humaines et à les intégrer convenablement devient un facteur de croissance.

Si le management venait à rencontrer des difficultés à gérer cette croissance, les résultats et la situation financière de la Société pourraient être défavorablement affectés.

42. RISQUES LIÉS AU SECTEUR

42.1. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont faibles dans la mesure où la Société ne met en œuvre que des technologies connues et éprouvées depuis longtemps par d'autres industriels. Les avancées d'ARION ne résident pas dans l'usage de technologies nouvelles mais dans l'organisation originale des technologies éprouvées.

4.2.2. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

ARION est aujourd'hui la seule solution existante sur le marché de la communication informatique qui soit à la fois déterministe, rapide et fonctionnellement sûre.

Cette solution offre en plus l'avantage d'être une solution de communication compatible avec tous les standards existants. C'est donc une réponse unique au besoin majeur des concepteurs.

Plus de six années de recherche ont été nécessaires avant la création de la société ARION pour élaborer les bases théoriques, suivies de quatre années de développement au sein d'ARION pour bâtir les fondements pratiques des produits aujourd'hui proposés.

Cette avance technologique repose sur l'expérience acquise au contact des difficultés rencontrées sur les applications industrielles.

Les solutions proposées et leurs éventuelles variantes, font l'objet de 6 brevets déposés en Europe et aux USA.

La Société ne peut exclure qu'un acteur déjà présent sur le marché ou qu'un nouvel entrant puisse adopter un positionnement plus performant et gagner des parts de marché à son détriment. Les 10 années de conception et développement nécessaires à la mise au point de l'innovation offrent à ARION une avance significative sur la conquête de ses marchés.

La Société pourrait ne pas réagir de manière efficace à l'évolution de la concurrence sur les marchés sur lesquels elle intervient.

Aucune assurance ne peut donc être donnée sur le fait que la Société sera en mesure de faire face à la concurrence présente ou potentielle.

4.2.3. RISQUES LIES A L'EVOLUTION DU SECTEUR

La demande pourrait évoluer de manière différente de celle anticipée par la Société (cf chapitre 13 du présent document).

Une baisse de la demande dans le secteur pourrait avoir des conséquences négatives non négligeables sur les performances de la Société.

4.3. RISQUES JURIDIQUES

4.3.1. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION ET A SON EVOLUTION

Pour les applications industrielles classiques, il n'y a pas de risque significatif tant vis-à-vis du cadre juridique actuel que des évolutions concevables de ce cadre.

Pour les applications dans le domaine aéronautique ou industriel très contraint (nucléaire, transport, etc.), les produits doivent faire l'objet d'une étude préalable de sûreté de fonctionnement réalisée par un organisme expert accrédité et indépendant. ARION étant elle-même experte certifiée, le risque d'échec de la démarche par incompétence peut être considéré comme faible.

432. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la Société, il n'existe à ce jour qu'une seule procédure en cours auprès des Prud'hommes. Elle n'est pas susceptible d'entraîner des effets majeurs sur la situation financière ou la rentabilité d'ARION.

433. RISQUES LIES AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle en France sur les marques et noms de domaines qu'elle utilise dans le cadre de ses activités.

L'ensemble des brevets et marques sont détenus par la Société. L'ensemble des titres de propriété industrielle (marques et brevets) est géré par le Cabinet ABRITT situé à La Norville (91290) 17, rue Charcot.

- Marques

La Société détient les marques suivantes :

Intitulé	Pays	Référence
ARION	Europe	04/3317193 en Classe 9
AgoraCom	Europe	07/3541849 en classe 9

- Brevets :

- « Système de communication en temps réel » daté du 16/09/2004 sous le N° 04/09799 publié sous la référence 2 875 361 ;
- Brevet Européen daté du 13/09/2005 N° 05802542.0 publié sous la référence 1 7901478 ;
- Brevet aux USA daté du 15/03/2007 N° 11/662 890 ;
- « Système de gestion automatique des déplacements d'au moins un véhicule sur une ligne de circulation » daté du 28/04/2006 publié sous la référence 2 900 381 ;
- Brevet Européen daté du 24/04/2007 N° 07731347.6 publié sous la référence 2 013066 ;
- « Agencement de calculateurs apte à être réalisés par un empilement de modules » daté du 06/11/2008 sous le N° 08/06195 non encore publié.

- Sites Web

La Société a déposé les noms de domaine suivants :

Marques	Type	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt
ARION-entreprise.com/ .eu / .fr	Internet	Europe	13/07/06	OVH
ARION-network.com/ .eu / .fr	Internet	Europe	13/07/06	OVH
ARION.fr / .eu	Internet	Europe	11/10/04	OVH
ARION	Marque	France	08/10/04	04 3317193

La Société exploite le site Internet accessible par l'url suivante : <http://www.arion.fr>.

La Société ne peut garantir la totale efficacité de la protection offerte par les dépôts de marques.

Les recherches d'antériorité ayant été faites, il n'existe pas de marque ou de droit de propriété intellectuelle antérieurs détenus par des tiers, phonétiquement, visuellement ou intellectuellement identiques ou similaires aux signes déposés par ARION.

434. RISQUES LIÉS AUX ACTIFS

Les principaux actifs de la Société sont incorporels et tiennent, soit aux droits de propriété intellectuelle dont elle dispose, soit aux travaux d'industrialisation réalisés pour la fabrication des produits.

La Société estime aujourd'hui avoir pris suffisamment de précautions sur la protection des innovations par des brevets pour limiter significativement les risques liés aux droits de propriété intellectuelle.

44. RISQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Néant.

45. RISQUES DE MARCHÉ

45.1. RISQUES DE TAUX DE CHANGE

Les transactions de la Société avec ses clients et partenaires sont facturées en euros.

La part de ses relations commerciales hors zone euro reste encore marginale. La Société estime ne pas être exposée au risque de change.

Si dans le futur, la Société était amenée à développer significativement ses relations commerciales libellées en devises, elle prendrait alors toutes les dispositions nécessaires en termes de couverture.

45.2. RISQUES DE LIQUIDITE

Au 31 mars 2009, la Société bénéficie de concours bancaires courants pour un montant de 35.000€ Ses disponibilités, à la même date, s'élèvent à 252.725€ Elle ne détient pas de valeurs mobilières de placement.

La Société considère disposer de la trésorerie et des facilités bancaires suffisantes pour faire face aux besoins et obligations de son exploitation. Elle dispose en outre d'un contrat d'affacturage.

453. RISQUES DE TAUX D'INTERET

A la date du présent document, il existe un emprunt contracté en avril 2007 auprès de la Société Générale pour un montant de 500.000€ au taux Euribor + 1,6% sur une durée de 60 mois. Le dernier terme échouera en mai 2012 pour un montant de 8.334€

Au 31 décembre 2008, les dettes financières et lignes de crédit divers portants intérêts s'élèvent au total à 466.328€

454. RISQUES SUR ACTIONS

Néant.

46. RISQUES DE DEPENDANCE VIS-A-VIS D'HOMMES CLÉS

Le succès d'ARION repose sur une équipe soudée de 12 ingénieurs, ayant l'habitude du travail en commun et repose en partie sur la pérennité et la collaboration étroite de ses collaborateurs. Par conséquent, ARION ne peut pas garantir que leur départ ou indisponibilité n'entraînerait aucun impact négatif significatif.

La Société estime qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et collaborateurs clés pourrait être effectuée, en cas de départ ou d'indisponibilité, par d'autres collaborateurs clés, le cas échéant, après une période d'adaptation et /ou de formation aux fonctions laissées vacantes.

47. RISQUES FISCAUX

La Société n'a fait l'objet d'aucun contrôle en matière fiscale ; de même, aucun contrôle fiscal n'est en cours.

48. RISQUES SOCIAUX

La Société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF en septembre 2005, sans aucun redressement.

Aucun contrôle social n'est en cours.

49. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

ARION a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité.

La Société est assurée auprès de la compagnie AXA pour des couvertures Multirisque Professionnelle pour une couverture de 7.500.000 euros.

ARION estime que les polices d'assurance couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques inhérents à son activité.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est ARION-Entreprise.

5.1.2. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est enregistrée au R.C.S. de Versailles 449 305 044

5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

ARION a été immatriculée le 21 juillet 2003.

La durée de la Société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

5.1.4. SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE

ARION est une Société anonyme au capital de 638.563,50 €

Siège social : 41, rue Georges Clémenceau – 78350 Jouy-en-Josas

Législation applicable : française.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2008

Investissements corporels pour 3.471€ Il s'agit essentiellement d'appareils de mesure de laboratoire et de mobilier de bureau.

Investissements incorporels pour 284.548€ Ce sont les études de développements et d'industrialisation de produits complémentaires de la gamme actuelle :

- Cartes d'interface ARION-I/O
- Produits de configuration des interfaces
- Des outillages pour le test automatique des produits en sortie de fabrication.

5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS À VENIR ET POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A PRIS DES ENGAGEMENTS FERMES

Deux commandes programmes ont été passées fin 2008 pour un montant global de 180 K€ Ces deux commandes attendent un ordre d'exécution.

6. APERCU DES ACTIVITÉS

6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS

6.1.1. METIER

ARION intervient dans la conception et la vente de solutions informatiques temps réel mettant en œuvre des solutions originales bâties sur des composants programmables.

Ce secteur est tiré par l'automatisation croissante des équipements dans tous les domaines.

Dans un monde où l'ouverture des marchés rend la concurrence toujours plus pressante, les concepteurs de systèmes informatiques recherchent les solutions leur permettant, d'une part de se concentrer sur leur activité principale, et d'autre part de réutiliser les produits et solutions éprouvés. Les communications entre un calculateur et son environnement sont au cœur de cette quête.

Face à ce constat, les fondateurs d'ARION ont inventé une solution nouvelle pour rendre les communications entre un calculateur et un autre calculateur, ou un calculateur et son environnement, transparentes pour le programmeur, comme pour le processeur. Cette solution est basée sur un unique composant électronique qui agit comme un coprocesseur de communication et remplace les habituels logiciels de communication. Il en résulte un important gain en temps et coûts de développement.

ARION complète son offre produit par la mise à disposition de son expertise chez ses clients, qu'il s'agisse de concevoir des calculateur intégrés sur un unique composant (technologie SOPC), d'accompagner une démarche de certification en sûreté de fonctionnement de type DAL niveau A, niveau le plus élevé pour l'aéronautique ou SIL niveau 4 pour l'industrie.

6.1.2. PRODUITS ACTUELS

Le Bloc de propriété intellectuelle ou IP, commercialisées depuis juin 2007. Il permet à tout utilisateur de réaliser ses propres composants en y intégrant les fonctionnalités d'ARION.



Afin de faciliter la prise de contact des clients avec la technologie ARION, la Société a constitué une gamme de produits directement utilisables bâtie autour du composant :

Les cartes ARION-100. Elles sont commercialisées depuis 2007 sous forme de cartes PCI et de cartes PMC.

PCI



PMC



Le Rack ARION-I/O, commercialisées depuis février 2008, lie directement des entrées/sorties physiques d'un ordinateur à sa mémoire centrale, en toute transparence pour le processeur.



L'AgoraCom, un « switch » temps réel multi-protocoles, commercialisées depuis mi-2008. Il permet de mettre en relation par simple connexion des réseaux et protocoles différents en offrant en plus le déterminisme et la sécurité du transfert de données :



6.13. LES PRODUITS EN COURS DE DEVELOPPEMENT

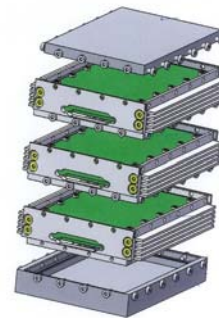
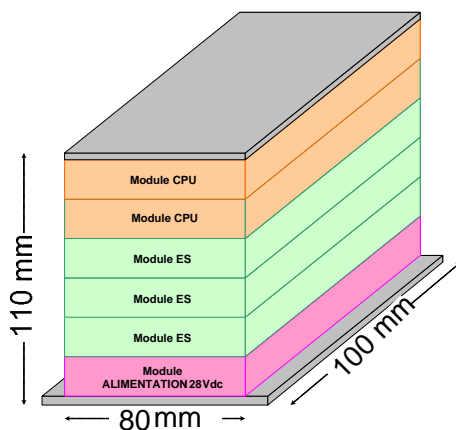
Le microcontrôleur ARION-B612 qui embarquera fin 2009 les spécificités d'ARION-100 auquel seront ajoutées sur le même composant, une unité centrale de calcul et des entrées-sorties physiques. Ce composant sera certifié niveau de sécurité fonctionnelle SIL 4 (Industrie) et DAL A (Aéronautique) :



La gamme ARION-1000 qui remplacera progressivement fin 2009 la gamme ARION-100 en offrant des caractéristiques fonctionnelles identiques avec une vitesse de transmission 10 fois supérieure.

6.14. LES PRODUITS A DEVELOPPER : LE CALCULATEUR MODULAIRE

Le calculateur modulaire est une transposition mécanique du rack ARION I/O. Elle consiste à réaliser un boîtier de taille très réduite qui peut, par simple empilement, gérer les connexions, intégrer et mutualiser, via un bus ARION à très haut débit, plusieurs cartes CPU et des cartes d'entrées-sorties. Ce produit par sa petite taille peut être intégré facilement dans un aéronef. Les qualités de communications offertes par l'innovation ARION offrent aux concepteurs de systèmes aéronautiques la possibilité de disperser dans l'aéronef ces petits calculateurs qui, liés par un réseau, se comportent comme un seul et unique gros calculateur que sa taille ne permettrait pas d'embarquer.



Un simple empilement de tiroirs interconnectés

6.2. LE MARCHÉ DES PRODUITS DE COMMUNICATION

Selon une étude Gartner de février 2007, et pour les seuls « Switchs Ethernet » du monde des automatismes subissant des contraintes de type temps réel, le marché 2006 était le suivant :

- Nombre de pièces vendues : 135 millions
- Chiffre d'affaires : 7,5 milliards de \$
- Croissance sur 2005 : 12% en nombre, 17% en chiffre.

A plus petite échelle, il faut indiquer que dans un Airbus A380, 50 switch de type AFDX (produit à fortes contraintes temporelles) sont embarqués, leur prix unitaire est de 30 K€

Ces chiffres donnent un aperçu du marché potentiellement adressable par le « Switch » temps réel d'ARION : l'**AgoraCom**.

A horizon 2010, selon une étude de Venture Development Corporation, les croissances moyennes par type de produits seraient les suivantes (pour un marché caractérisé par des segments qui se détachent nettement :

- Les « switches », avec une croissance de 28 à 34% par an dans un marché global de 4,3 Mds\$
- Les cartes embarquées, avec une croissance de 11% par an dans un marché de 9 Mds\$
- Les composants, avec une croissance de 6,5% par an dans un marché de 2,8 Mds\$

Ceci démontre que l'avenir des communications se situe clairement dans l'usage de « switches » qui, à l'inverse des cartes ou des composants, ne nécessitent pas la reprise d'études de sous-ensembles existants et éprouvés.

L'**AgoraCom** se place clairement sur ce marché très porteur.

6.3. STRATEGIE DE LA SOCIÉTÉ

6.3.1. OBJECTIF GLOBAL

L'ambition de la Société est de faire du composant ARION le composant universel de communication dans le domaine des applications ayant des contraintes temporelles d'exécution. Cet objectif étant acquis, le composant ARION deviendra naturellement le composant de communication intégré dans tout système informatique.

Dans ce cadre, la stratégie globale d'ARION jusqu'à ce jour a consisté à faire reconnaître par les industries dites de hautes technologies la qualité et les avancés techniques de l'innovation portée par ce composant. Pour ce faire, une gamme de produits directement prêts à l'emploi a été réalisée et diffusée chez les industriels de l'aéronautique, de la course automobile et du transport ferroviaire.

Cette étape étant franchie, l'objectif est maintenant de prendre appui sur des partenaires et réseaux de distribution internationaux tels qu'ARROW ou AVNET pour vendre, soit les produits de la gamme actuelle, soit des licences de fabrication de ces produits.

Pour les gros volumes, la vente de l'IP1 ARION seule doit permettre aux clients d'intégrer la technologie dans leurs propres composants qui pourront ensuite être fournis aux équipementiers de l'Automobile, de la Téléphonie et du Consumer en général.

6.3.2. CONDUITE DE LA STRATEGIE

Selon l'objectif poursuivi, la stratégie conduite par ARION-Entreprise a été bâtie depuis la création de la Société sur trois phases :

1.) De 2004 à 2007 : Faire connaître et reconnaître l'innovation et la Société

Faire connaître et reconnaître l'innovation ARION, par la réalisation de produits directement prêts à l'emploi (plug and play). Une première gamme de produits a été développée, constituée de cartes pour PC, d'un tiroir de cartes d'entrées-sorties directement opérationnelles. Ces produits sont conçus pour être intégrés dans des

1 IP : Intellectual Property – Ensemble des dispositions originales développées par ARION pour permettre à un composant de réaliser les fonctions attendues.

projets phares d'industries de haute technologie : l'aéronautique (Dassault, Eurocopter, Airbus), l'Automobile en haut de gamme (Renault F1).

Parallèlement, afin de préparer l'avenir et trouver des relais commerciaux, ARION Entreprise devient partenaire du leader américain des operating systems industriels : Wind River (CA : 266 M\$ en 2006)

2.) 2008 : Création d'atouts pour l'élargissement de l'offre et la conquête de nouveaux marchés

ARION ayant remporté ses premiers succès, la seconde phase a consisté à compléter la gamme afin de répondre directement aux besoins des marchés des automatismes industriels.

Cette action s'est traduite par :

La création d'un outil fédérateur des divers systèmes de communication existants. Puisque le composant ARION est compatible avec tous les réseaux, il peut les faire dialoguer par un simple raccordement : l'AgoraCom a ainsi été créé. Le service rendu permet aux concepteurs de systèmes, quelque soit le secteur industriel, de réaliser de nouvelles architectures complexes en réutilisant des équipements existants, bien que disparates en moyen de communication.

La création d'un automate industriel strictement temps réel basé sur l'utilisation directe d'un logiciel standard de conception des automatismes : ISaGRAF de Rockwell. Le fichier exécutable de ce logiciel de conception est chargé sur un rack ARION-I/O qui devient ainsi un automate à très hautes performances pour le coût d'un simple rack de cartes d'entrées-sorties.

Le marché visé est le marché très large des automatismes répartis et synchrones.

3.) A partir de 2009 : Montée en gammes et ouverture vers la distribution

L'effort à accomplir est double : accompagner les progrès technologiques offerts par l'industrie électronique en proposant des produits de communications à un Giga bits/sec ; un facteur dix sur le gain en performances. Progrès qui deviendra en quelques années l'objectif de l'ensemble du secteur des communications.

Simultanément, faire réaliser un composant configuré en usine à la place du composant configurable utilisé actuellement. Cela permettra de diviser par huit le coût du composant ARION.

L'opération se résume donc en deux gains fondamentaux : une réduction des coûts accompagnée d'une progression notable des performances. ARION disposera alors d'une position très favorable pour conclure des partenariats techniques et commerciaux, et approcher les distributeurs internationaux majeurs du secteur (ARROW et EBV) afin d'élargir et d'accroître les ventes.

Création d'un Calculateur Modulaire. Calculateur logé dans un boîtier de taille très réduite qui, par le seul empilement de cartes permet de réaliser sous un très petit volume une configuration dédiée intégrant une forte puissance de calcul. Cette offre est spécifiquement conçue pour le monde du calcul embarqué et particulièrement de la

simulation embarquée temps réelle pour les aides à la conduite ou au pilotage de véhicules ou de processus industriels.

Création de partenariats avec des entreprises complémentaires afin de multiplier les capacités industrielles et/ou commerciales. Ces partenariats peuvent être actifs verticalement lorsqu'ils visent à compléter une offre ou horizontalement afin lorsqu'ils visent à accéder à de nouveaux marchés.

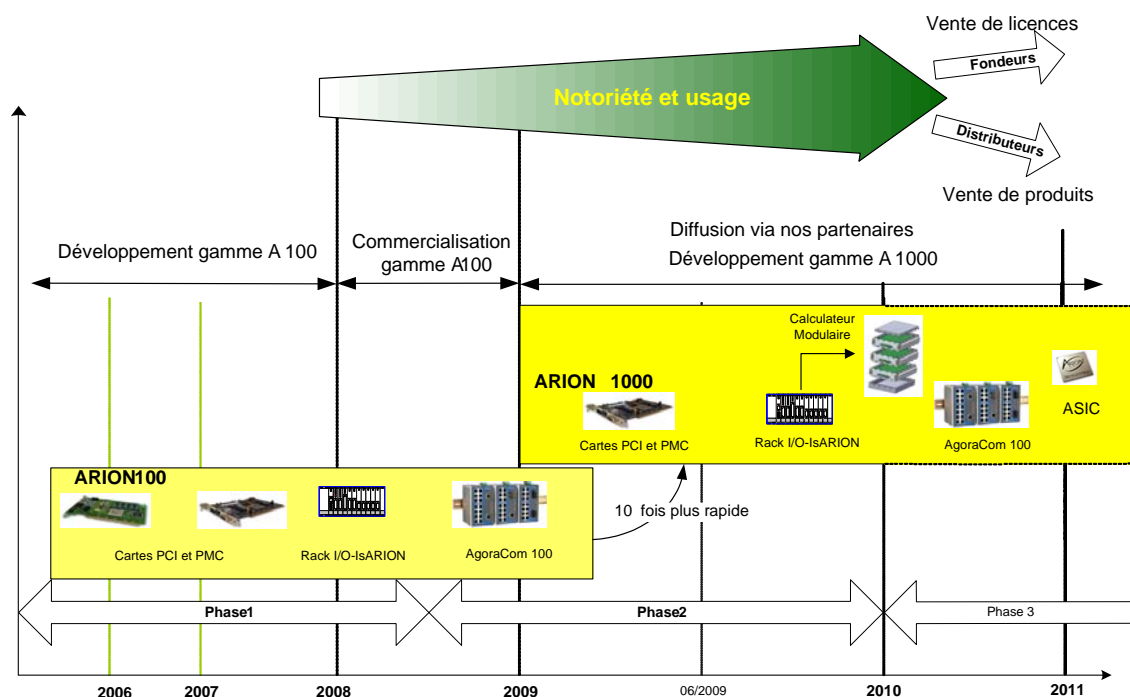
Dans le cadre des rapprochements verticaux :

Fin 2008, ARION a signé un contrat de partenariat avec HPC-Project afin d'unir la technologie et les efforts commerciaux pour proposer aux différents marchés du calcul en masse un produit commun. L'objectif d'HPC Project, qui est également implantée aux USA, est de fournir des configurations multi-calculateurs intégrées en un seul équipement. Les composants ARION organisés en bus de communication permettent les échanges rapides entre les calculateurs. Sur cette couche physique, HPC Project fournit les couches logicielles permettant la distribution simultanée du code exécutable entre calculateurs.

Début 2009, ARION a signé un contrat de partenariat avec l'espagnole GTD qui fournit des systèmes logiciels complexes à hautes performances pour le Spatial, l'Armement et le Transport ferroviaire. Le rapprochement est une complémentarité d'offre hard + soft pour des applications très contraintes en performances.

Dans le cadre de rapprochements horizontaux, un partenariat avec un industriel de l'électronique est envisagé. L'apport pour ARION est la création d'un lien privilégié avec un fabricant qui sera un plus pour l'industrialisation et l'amélioration des marges, l'apport pour l'industriel est l'augmentation de valeur ajoutée sur la réalisation de produits nouveaux.

Les différentes phases de cette stratégie et le plan produits correspondant sont symbolisées par le schéma de la page suivante :



6.4. IMPORTANCE DES MARCHES A SERVIR, PARTS ACCESSIBLES PAR ARION

La stratégie présentée ci-dessus s'appuie sur des perspectives de marchés dont les croissances et les volumes justifient les investissements réalisés (Cf. : 6.2. - Le marché des produits de communication).

6.4.1. CARTES PCI ET PMC

Dès 2009, les cartes vont bénéficier de l'effet d'entraînement né des succès remportés en aéronautique avec une forte croissance du CA dans ce domaine.

Notons que pour ce segment des cartes de communication, la prise de 1% de part de marché représente à elle seule plus de 65 M€ de chiffre d'affaires. Ce qui, dans la situation actuelle de prix de revient correspond à une marge brute de 39 M€

Comme indiqué précédemment, l'objectif de l'entreprise étant le transfert de technologies vers des constructeurs / distributeurs spécialisés, la vente de licences et droits prendra rapidement le pas sur la vente de produits finis commercialisés directement.

6.4.2. CAS PARTICULIER DES MODULES D'ENTREES-SORTIES OU SE PLACE LE RACK ARION-I/O

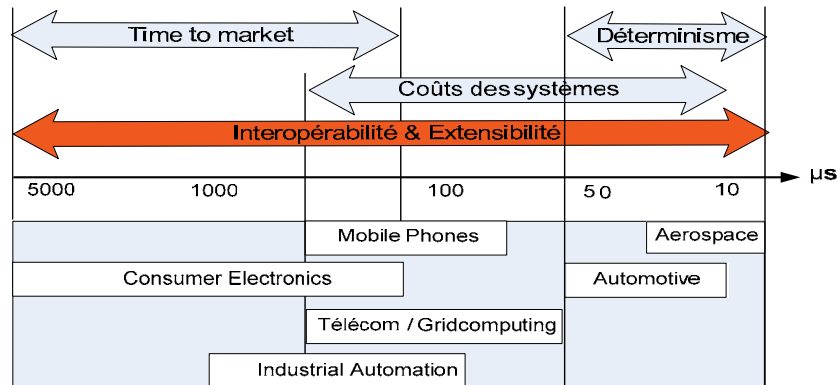
Si le bus VME qui a plus de 25 ans d'existence et de nombreux concurrents, dont le PCI Express, trouvent encore un marché de 900 M\$ avec une croissance de 7%, nous pouvons estimer que l'heure de la relève est venue. Il existe une place majeure pour les produits ARION sur ce marché très ouvert. Les succès rapidement remportés par ARION dans le monde de l'aéronautique en attestent. A terme de cinq ans, nous devrions capter au moins 10 % à 15 % de ce marché en pleine transformation, soit plus de 100 M€ via des industriels ayant adopté nos licences.

6.4.3. LE MARCHE DES SWITCHS DE COMMUNICATION OU SE PLACE L'AGORACOM

L'étude Venture Development Corporation présentée ci-dessus doit être complétée par l'information suivante : si les croissances attendues pour les composants et les cartes sont respectivement de 6,5 % dans un marché de 2,8 Mds \$ et 11 % dans un marché de 9 Mds \$, la demande concernant les switchs temps réel est en croissance de 28 % à 34 % dans un marché global de 4,3 Mds \$. Il apparaît ainsi nettement une attente marquée pour les offres intégrées.

A ce constat s'ajoute un besoin commun évident pour toutes les industries : l'interopérabilité et l'extensibilité permettant de réaliser de nouveaux systèmes avec des sous-ensembles pré-existants.

Une étude de Montavista illustre bien ce besoin et les différences par secteurs :



Après une phase de lancement qui prend en compte l'engouement actuel du marché pour ce type de produits, une croissance très forte est prévisible par le biais de licences cédées aux intervenants majeurs actuels sur le marché industriel : HIRSCHMANN, BECKHOFF, voire SISCO qui cherche à se positionner sur le marché des applications temps réel.

6.44. LES AUTOMATES ET LA PLACE D'ISARION

Jusqu'à présent, l'offre en matière d'automates était centrée sur les Automates Programmables Industriels (API) à bas prix. La demande évolue vers des machines haut de gamme qui doivent être à la fois des automates (API) que l'on peut distribuer en réseau le long d'un process – "développement horizontal" - et des outils de conception et de simulation des automatismes à réaliser – "développement vertical". Ces nouveaux outils doivent permettre la conception globale des automatismes directement par les utilisateurs, puis le fonctionnement opérationnel sur une seule et même machine. Cette gamme d'automates a été baptisée PAC par le cabinet ARC Advisor Group comme abréviation de : Programmable Automation Controller.

Selon une étude réalisée par le cabinet ARC Advisor Group, la croissance du marché des API au sens général devrait être de l'ordre de 7% sur les cinq prochaines années avec un volume de 12 Mds \$ en 2011. Ce marché est tiré par le développement des PAC alors que la vente des API traditionnels est décroissante.

La cession de licences aux fournisseurs d'automates sera la voie normale de commercialisation. Cependant en 2009 puis 2010, afin de valider le produit auprès de ces intervenants, la vente directe restera la voie de pénétration des marchés. Pour un tel démarrage avec ces produits on atteindra un chiffre d'affaires de 150 K€ dès 2009 pour certainement au moins doubler d'année en année ensuite.

6.45. LE COMPOSANT ARION SEUL

Le composant s'adresse à tous les marchés de volume allant du Laptop aux télécommunications, sans oublier l'Automobile.

Pour l'Automobile, on pourra réaliser un bénéfice immédiat de 1€ par pièce. L'équipementier Delphi a indiqué être particulièrement intéressé pour intégrer ce nouveau composant dans les calculateurs d'habitacle, avec pour perspective en 2011 de

séries de l'ordre de un million de pièces par an, soit un bénéfice brut annuel immédiat de l'ordre de 1 M€

Plus généralement, il faut noter que le marché européen de l'automobile est d'environ 40.000.000 véhicules/an qui embarquent au moins 5 processeurs et interfaces réseaux (cas minimum de la Twingo). En supposant qu'ARION parvienne à conquérir 10% de ce marché, le chiffre d'affaire pour un ASIC à 4 €pièce serait de 80 M€ avec 20 M€ de marge.

7. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU SON MARCHÉ

ARION a été intégrée début 2007 au projet européen SCARLETT qui réunit l'ensemble des industriels européens de l'aéronautique. L'objet de ce projet est de définir les bases de la nouvelle architecture informatique de gestion des avions, dite architecture IMA2G pour Integrated Modular Avionics 2ème génération.

Les travaux menés par ce groupe ont permis fin 2008 de retenir l'innovation ARION comme étant la base, l'objectif de configuration de cette architecture future.

Afin de confirmer les performances obtenues, les produits ARION en particulier les Modules ARION-I/O (Cf. § 6.1.2) sont aujourd'hui retenus pour réaliser le maquetage des essais de principe.

Les performances confirmées auprès des différents acteurs européens, ce qui est déjà le cas pour Eurocopter, le Calculateur Modulaire (Cf. § 6.1.4) constituera la pierre angulaire de cette architecture IMA2G. Il sera alors embarqué sur les avions futurs en particulier du groupe EADS.

Le marché résultant est très important. A titre d'illustration il faut noter que sur un A380 il y a 50 routeurs de données de la génération précédente « IMA 1G » dont le prix unitaire est de 30 K€ soit 1,5 M€ par avion.

7.1. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cf § 4.3.3 du présent document.

ARION-Entreprise est propriétaire de trois brevets et de nombreuses marques. Afin d'en assurer la protection, la Société a pour politique de procéder systématiquement à leur dépôt auprès de l'INPI.

7.2. LA POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIÉTÉ

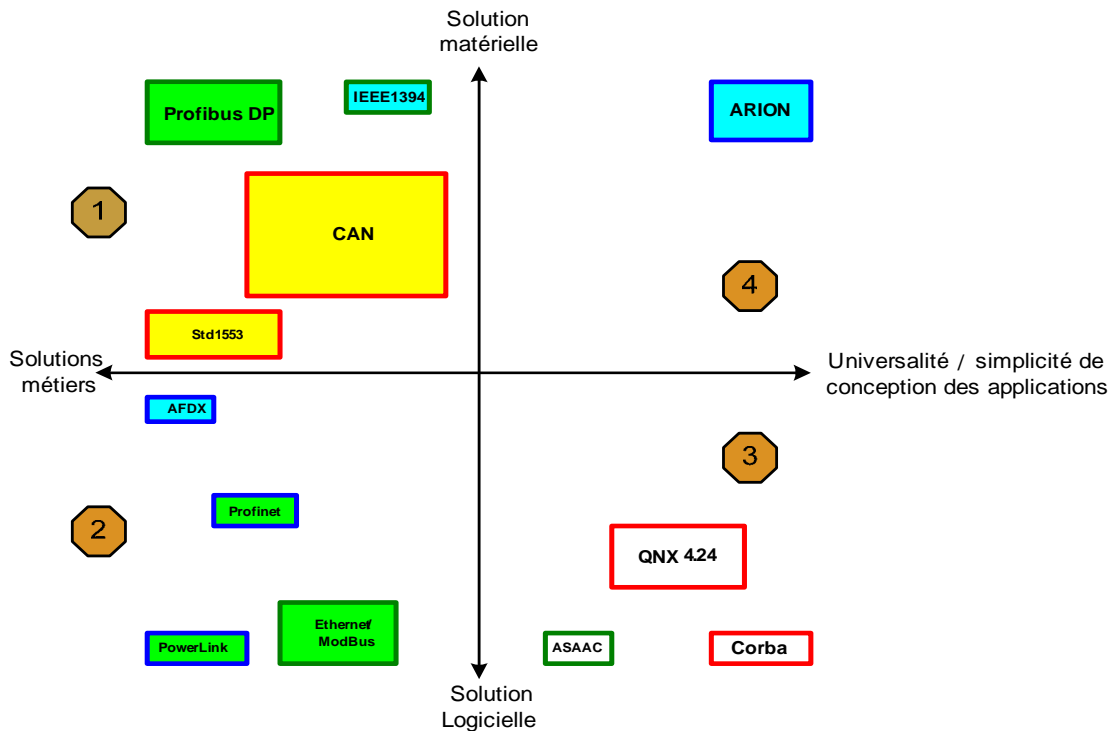
7.2.1. CARACTÉRISTIQUES ET IDENTIFICATION DES CONCURRENTS

ARION occupe une place singulière dans le monde des produits de communication. Elle est d'une part, basée sur une solution totalement électronique et d'autre part, elle est universelle car compatible avec tous les standards et solutions existantes. Ce n'est pas une solution propriétaire comme la majorité de ses concurrentes. C'est une solution ouverte, qui s'inscrit dans la tendance générale actuelle tracée par les produits Linux.

Sur un plan où l'on oppose sur un premier axe les solutions électroniques aux solutions logicielles, et sur un second axe les solutions métiers aux solutions universelles, l'innovation ARION se place comme suit :

- Le cadran 1 regroupe les solutions déjà anciennes dédiées à des métiers, elles sont attachées à des équipements spécifiques (solutions propriétaires).
- Le cadran 2 marque une première tentative d'universalité en s'appuyant sur des logiciels de communication répondant à des préoccupations métiers.

- Le cadran 3 généralise cette universalité par l'usage de logiciels complexes et longs d'exécution.
- Le cadran 4, cadran d'ARION, est celui de la solution universelle strictement électronique et donc rapide.



Hormis ARION, la taille des pavés présente l'importance des intervenants sur le marché des composants de communication

7.2.2. AVANTAGES CONCURRENTIELS DE LA SOCIETE

A. Des produits de qualité, générateurs de valeur

Les produits ARION-Entreprise sont générateurs de fortes économies pour les concepteurs et utilisateurs de systèmes informatiques. Les bénéfices obtenus avec les produits ARION sont :

Une accélération considérable du traitement des fonctions de communication par suppression de toute gestion des protocoles ;

La possibilité de faire coopérer différents systèmes d'exploitation et processeurs en toute transparence ;

Une réduction des temps de développement informatiques de l'ordre de 30% à 40% pour une application industrielle standard ;

Une importante réduction temps de conception (Time to Market), et des coûts de réalisation, d'intégration et de maintenance des applications.

B. Un portefeuille clients d'importance majeure

Dans le cadre de sa stratégie de reconnaissance de la qualité de ces produits, ARION s'est attachée à conquérir les clients les plus exigeants techniquement.

Le portefeuille actuel de clientèle comprend : Dassault Aviation, Eurocopter, Airbus, Renault F1, INEO Systrans, etc.

Il faut noter que depuis le début de l'année 2008, Eurocopter a lancé la rénovation de l'ensemble de son parc de bancs d'intégration de ses hélicoptères avec des produits ARION.

C. Un capital expertise et savoir-faire

Les atouts d'ARION sont d'abord l'expérience et le savoir-faire technique des créateurs. Ces atouts ont été validés officiellement par le Ministère des Transports qui a classé la Société et ses fondateurs comme Experts Qualifiés Agréés en sécurité dans les domaines de l'informatique embarquée et des télécommunications.

Les atouts d'ARION sont aussi ses salariés expérimentés recrutés progressivement au sein de grandes entreprises technologiques pour leurs compétences techniques reconnues ou pour leur passé commercial indéniables dans le domaine de la vente de composants innovants de haute technologie.

D. Une organisation expérimentée et performante - Un management resserré et expérimenté

➤ Monsieur Renaud MESNAGER

Président Directeur Général d'ARION-Entreprise.

Monsieur MESNAGER est ingénieur ESME et titulaire d'un diplôme HEC.

Il a débuté sa carrière chez Jeumont Schneider au laboratoire de développement de la Division Traction Ferroviaire où il occupera la fonction de responsable de la cellule systèmes informatiques.

En 1982 il intègre la Groupe Dassault Aviation dans sa filiale SOGITEC comme chef de projet pour la réalisation de simulateurs d'avions. Il rencontre alors Christian GARNIER qui est son correspondant au centre d'essais de Brétigny. Il devient ensuite chef du Département Electronique Industrielle.

En 1991, il crée et dirige la SA PRIAM-Ingénierie afin de mener, avec Christian GARNIER, des missions d'Expertises et de Conseils en conception et réalisation de systèmes informatiques industriels pour lesquels les communications présentent une forte contrainte. Les principaux clients sont la RATP, la SNCF, les sociétés d'autoroutes pour la gestion de leurs ouvrages d'art, les constructeurs aéronautiques, ...

Cette activité sera cédée en 2000 à l'entreprise de service en informatique, la SA Eurilogic.

En 2000, il travaille avec Christian GARNIER pour INGEROP, société d'ingénierie du BTP, à la mise en place d'une activité d'études et de conseils en informatique et

automatismes en complément des contrats de réalisation des grandes infrastructures de transports (métros, tramways) que gère cette entreprise.

En 2003, il crée avec Christian GARNIER la SARL CGRM qui deviendra la SA ARION Entreprise.

➤ Monsieur Christian GARNIER

Directeur Général Délégué d'ARION-Entreprise.

Monsieur GARNIER a débuté sa carrière chez TITN en tant que responsable projet informatique temps réel pour, entre autres, l'INRIA, le CERN et la CII.

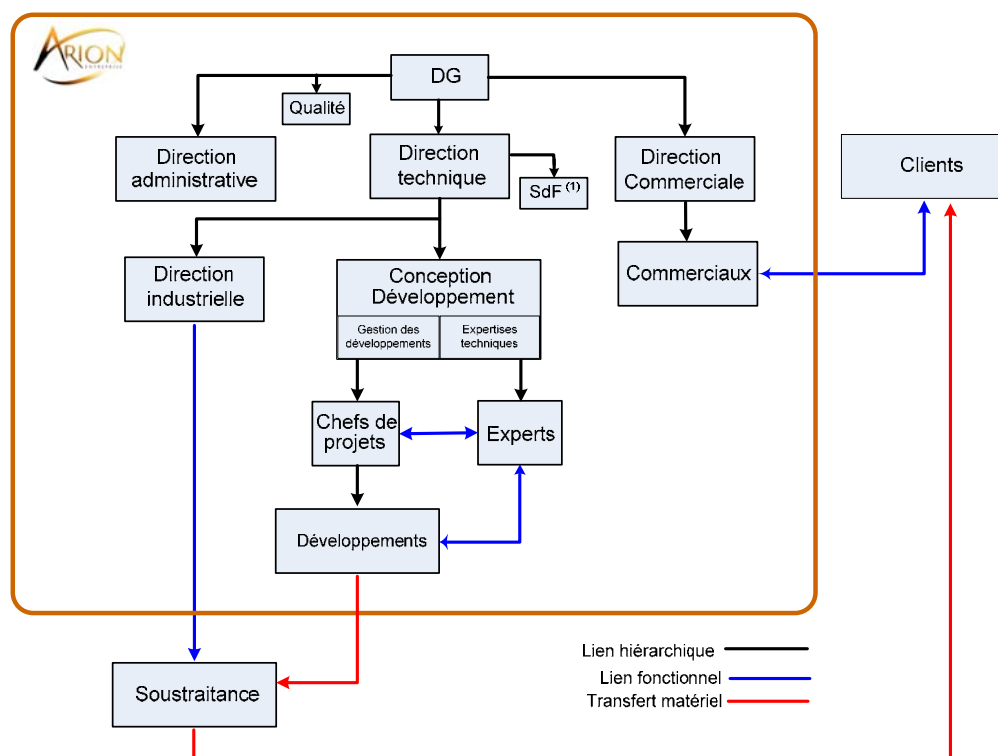
En 1977, il rejoint la SFIM pour prendre en charge les développements d'un ordinateur embarqué biprocesseurs réalisés à partir de processeurs en tranches.

En 1979, il intègre la société Dassault Aviation comme responsable des outils d'intégration des systèmes avions. Il dirige le projet de recherche pour la réalisation d'un ordinateur modulaire embarqué pour différents programmes avions, participe à la spécification des moyens de communication du Rafale et devient conseiller technique auprès de la direction technique des systèmes d'armes.

En 1991, il rejoint Renaud MESNAGER et travaillent depuis en étroite collaboration.

De 1998 à 2006, il prend en charge la responsabilité de l'enseignement du temps réel à l'ISEP et enseigne à l'INT, l'EPITA.

73. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



(1) : Sûreté de Fonctionnement

74. FILIALES DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

75. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

Pas de propriété immobilière.

Les locaux utilisés sont loués pour un prix au m² de 160 € annuel, soit pour 300 m², un loyer annuel de 48.000 €HT.

Les baux ont été renouvelés en juillet 2008 lors de l'extension de l'entreprise sur 100 m² supplémentaires.

76. ÉQUIPEMENTS

Les équipements de la société ARION consistent en des appareils de mesure et des PC de bureau.

8. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Voir Chapitre 19 du présent document.

9. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Voir Chapitre 19 du présent document.

10. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D)

10.1. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Recherche & Développement est l'axe majeur de la stratégie d'ARION-Entreprise afin qu'elle puisse maintenir son avance technologique et intellectuelle sur ses concurrents. C'est en y consacrant la plus grande partie de ses investissements que la Société s'est constituée une gamme de produits qui fait sa force aujourd'hui.

Ainsi à titre d'illustration, il apparaît que le succès opérationnel remporté par le rack ARION-I/O dans le domaine des outillages au sol de l'aéronautique a conduit les clients de la Société à souhaiter le développement d'une version très compact et embarquable à bord des avions : le calculateur Modulaire qui est présenté au § 6.1.3.

Une approche du marché a montré qu'un tel outil certifié en sûreté de fonctionnement trouverait également d'importants débouchés dans le nucléaire, le ferroviaire, l'automobile, etc.

La qualité de la R&D d'ARION a été reconnue par le Ministère de la Recherche qui a attribué à l'entreprise le label JEI (Jeune Entreprise Innovante).

10.2. MARQUES ET LICENCES

Voir § 4.3.3 Propriétés intellectuelles.

10.3. BREVETS

Voir § 4.3.3 Propriétés intellectuelles.

11. INFORMATION SUR LES TENDANCES

11.1. TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2008

La commercialisation de produits ARION s'est nettement accélérée au second semestre 2008, le chiffre d'affaires est passé à 282 K€ La situation économique incertaine actuelle qui plonge les industriels dans l'attente n'a pas affecté l'activité de l'entreprise. La production étant à hauteur de 1,5 M€ pour 600 K€ l'année précédente.

Dans ce contexte, depuis 2005, après 3 années d'investissements déterminants, ARION termine son premier exercice avec une marge bénéficiaire de 56 K€ sur une activité uniquement centrée sur ses innovations. L'année 2008 marque ainsi le tournant majeur dans la vie de la Société.

Les produits porteurs de cette émergence sont les cartes PCI, le rack ARION-I/O. Les autres produits de la gamme que sont l'AgoraCom et IsARION sont trop jeunes pour représenter un chiffre d'affaire significatif.

Afin d'améliorer la rentabilité, la politique commerciale de la Société a été modifiée par la réduction des approches commerciales directes et des coûts associés au profit d'offres faites en partenariat, soit avec des intégrateurs de solution complètes, soit dans le cadre des projets menés au sein de pôles de compétitivité ou d'un projet européen.

En matière de recherche, développement et industrialisation, les efforts entamés les années précédentes ont été poursuivis. La recherche et développement a été centrée sur la réalisation de nouvelles cartes d'interfaces essentielles au monde de l'aéronautique (cartes Arinc 429, Mil-Std-1553) ; les travaux d'industrialisation ont principalement concerné la recherche de méthodes d'obtention des produits de série au moindre coût et la mise en place de moyens de tests automatiques chez les sous-traitants principaux.

Afin d'obtenir des coûts de production réduits en prévision des commandes attendues, deux séries de cartes d'interfaces ARION-I/O ont été lancées en cours d'année afin d'une part, d'obtenir des remises sur volumes et d'autre part, de disposer d'un stock permettant la livraison immédiate des produits ; ce qui dans le monde du « Juste à temps » est devenu un élément déterminant de compétitivité. Cet effort s'est traduit dans le bilan 2008 par la présence d'un stock tournant de 282 K€

Ces efforts de développement et de politique industrielle ont nécessité en juin une nouvelle levée de capitaux à hauteur de 554 K€

Fin 2008, la percée dans le monde des hautes technologies est réelle. Fort de ces succès et afin d'étendre les marchés cibles, ARION a développé et industrialisé courant 2008 un automate industriel strictement temps réel et réparti, constitué de racks ARION-I/O capable de recevoir le logiciel ISaGRAF de l'américain Rockwell. Ce nouveau produit nommé IsARION est maintenant opérationnel et commercialisable dans le monde des automatismes industriels.

11.2. TENDANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES

La tendance forte qui se dégage actuellement de la demande des marchés est le remplacement des solutions propriétaires par des solutions ouvertes qui permettent aux industriels de concevoir leurs systèmes à partir des équipements existants « sur étagère ». Cette tendance est génératrice de fortes économies en coûts de conception et de mise en œuvre.

Les indicateurs marchés confirment clairement cette tendance : les marchés sont très actifs pour les switches avec une progression attendue de 34% et tendent à délaissier les composants dédiés avec une croissance de 6,5%.

En illustration, on rappellera le développement extraordinairement rapide des logiciels Linux face à Windows numéro un du marché.

Les produits ARION, et en particulier « l'AgoraCom » (permettant de mettre en relation des équipements divers) s'inscrivent pleinement sur cette tendance génératrice de profits pour les utilisateurs.

12. PREVISIONS ESTIMATIONS DES BENEFICES

12.1. ELEMENTS CHIFFRES PREVISIONNELS

COMPTES DE RESULTATS €	2009	2010	2011
Chiffre d'affaires	2 535 000	5 565 000	9 886 000
Production stockée	35 688	216 388	225 169
Production immobilisée	300 000	250 000	100 000
Production	2 870 688	6 031 388	10 211 169
Achats et variation stocks	779 438	2 196 638	3 288 169
Marge brute	2 091 250	3 834 750	6 923 000
Charges externes	455 714	524 071	602 682
Impôts et taxes	16 763	17 601	18 481
Valeur ajoutée	1 618 773	3 293 078	6 301 837
Frais de personnel	1 317 810	2 112 513	3 145 066
Excédent brut d'exploitation	300 963	1 180 564	3 156 771
Amortissements sur immo incorp	222 116	372 116	462 116
Amortissements sur immo corp	61 872	166 872	231 872
Sous total amortissements et provisions	283 988	538 988	693 988
Résultat d'exploitation	16 975	641 576	2 462 782
Produits financiers	20 863	12 023	78 727
Charges financières	33 262	29 936	26 942
Résultat financier	-12 399	-17 913	51 784
Résultat courant	4 576	623 663	2 514 567
Report de déficit / Montant imposable	-1 221 253	-597 590	1 916 977
IS	0	0	632 602
CIR	375 754	530 358	667 287
Résultat net	380 330	1 154 021	2 549 252
	15,0%	20,7%	25,8%
TAUX DE CROISSANCE			
Taux de croissance du CA	+215,6%	+119,5%	+77,6%
Taux de croissance du RN	+682,1%	+303,4%	+220,9%
PRINCIPAUX RATIOS P&L			
Marge brute/CA	82,50	68,91	70,03
Valeur ajoutée/CA	63,86	59,17	63,75
EBE/CA	11,87	21,21	31,93
REX/CA	0,67	11,53	24,91
Résultat courant/CA	0,18	11,21	25,44
Résultat net/CA	0,15	0,21	0,26
Charges externes/CA	-17,98	-9,42	-6,10
Frais de personnel/CA	-51,98	-37,96	-31,81
Frais financiers/CA	0,49	0,32	-0,52
REX/Résultat Fi.	1,37	35,82	-47,56
Frais Fi./Dette	10,9%	9,5%	4,1%

BILANS EN €	2009	2010	2011
ACTIF IMMOBILISE	2 194 341	2 805 353	2 511 365
Immobilisations corporelles	538 128	821 256	789 383
Immobilisations incorporelles	1 656 213	1 984 097	1 721 981
ACTIF CIRCULANT	1 489 091	2 281 085	5 805 306
Stocks	35 688	216 388	225 169
Clients+autres	757 965	1 663 935	2 955 914
Disponible	695 438	400 762	2 624 223
Total actif	3 683 431	5 086 437	8 316 671
PASSIF			
Capital + primes...	3 153 371	3 153 371	3 153 371
Report à nouveau	-661 130	-280 800	873 221
Résultat net	380 330	1 154 021	2 549 252
FONDS PROPRES	2 872 571	4 026 592	6 575 844
Endettement financier mt	424 091	296 864	207 804
Sous total dettes financières	424 091	296 864	207 804
Dettes fournisseurs	76 502	145 549	203 861
Dettes sociales	176 701	319 829	578 891
Dettes fiscales	0	0	210 867
Autres dettes	133 567	297 604	539 402
Sous total Dettes fiscales et sociales	176 701	319 829	789 758
Total passif	3 683 431	5 086 437	8 316 671
Endettement financier net	-271 347	-103 898	-2 416 419
BFR	540 450	1 414 945	2 187 464
RATIOS BILAN			
immo corp/CA	0,21	0,15	0,08
Stocksx360/CA	5	14	8
Clientsx360/CA	108	108	108
Fournisseursx360/CA	11	9	7
BFR/CA	21,32	25,43	22,13
ROE	13,24%	28,66%	38,77%
Endett. Fin. Net/FP	-9,45%	-2,58%	-36,75%
Dette FI./MBA	-40,8%	-6,1%	-74,5%
TABLEAU DE FINANCEMENT			
RESSOURCES	2 164 318	1 693 009	3 243 240
MBA	664 318	1 693 009	3 243 240
dont : Résultat net	380 330	1 154 021	2 549 252
dont : amortissements et provisions	283 988	538 988	693 988
Augmentation de capital	1 500 000		
EMPLOIS	436 055	1 340 883	1 097 688
- Investissements industriels	335 688	466 388	325 169
<i>dont production immobilisée</i>	<i>300 000</i>	<i>250 000</i>	<i>100 000</i>
- Variation du BFR	100 368	874 495	772 519
Cash flow libre net	1 728 263	352 127	2 145 552

12.2. HYPOTHESES

Les informations prévisionnelles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction de la Société. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du présent document de présentation.

En outre, la réalisation de certains risques décrits dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation effective des prévisions figurant à la présente section.

12.2.1. COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELS

12.2.1.1. Développement du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires sur les trois prochaines années repose sur les axes majeurs développés précédemment, notamment la conquête progressive des parts de marchés développée au § 6.4.

C'est pour l'essentiel :

1. L'évolution rapide des ventes des cartes PCI et des racks-I/O au cours de l'année 2008 montre que la technologie Arion est maintenant reconnue. Cette renommée est transférable vers de nouveaux marchés.
2. La vente des Automatismes à l'Industrie de transformation, pour la quelle de nouveaux produits ont été préparés (IsARION et l'AgoraCom).
3. La commercialisation du Calculateur Modulaire à l'industrie Aéronautique embarquée, la Construction Ferroviaire et l'Automobile ; un produit embarquable qui sera de plus certifié haute sécurité fin 2009.
4. La mise à disposition d'une IP permettant de vendre des licences pour tous industriels désireux d'importer la technologie ARION dans leurs propres designs. Nous pourrons ainsi impliquer les distributeurs internationaux, leviers commerciaux majeurs, avec une large gamme de produits adressable à des segments de marchés bien ciblés.
5. Une part étude liée, soit à des adaptations ou assistance particulières demandées par les clients, soit à des travaux dus dans le cadre du projet européen Scarlett.

Evolution prévisible des ventes par produit, en €HT :

Produits	Produits	Licences	2009	Produits	Licences	2010	Produits	Licences	2011
Cartes	350 000	50 000	400 000	1 050 000	150 000	1 200 000	1 575 000	180 000	1 755 000
Rack I/O	825 000	60 000	885 000	2 475 000	180 000	2 655 000	4 950 000	270 000	5 220 000
AgoraCom	150 000	50 000	200 000	600 000	150 000	750 000	1 800 000	225 000	2 025 000
ISaRION	100 000	20 000	120 000	150 000	60 000	210 000	180 000	66 000	246 000
Calculateur Modulaire	80 000	0	80 000	400 000		400 000	640 000		640 000
Etudes			850 000			350 000			
Totaux	1 505 000	180 000	2 535 000	4 675 000	540 000	5 565 000	9 145 000	741 000	9 886 000

12.2.12. Prise en compte des développements à réaliser

Les développements à réaliser au cours des années 2009 à 2011 concernent (Cf. § 6.3.2- Conduite de la stratégie) :

1. La mise à niveau des performances de la gamme actuelle pour porter les vitesses de transfert à 1 Mbits/s
2. La réalisation d'un composant configuré en usine et moins coûteux en remplacement du composant configurable utilisé actuellement
3. L'étude, la mise au point, l'industrialisation du Calculateur Modulaire.

Les coûts résultants sont comptabilisés pour partie en charges d'études pour les travaux réalisés au sein d'ARION au cours des années 2009 à 2011 pour un montant total de 2.990 K€ Ces travaux concernent les tâches de spécifications, réalisation des dossiers de conception, mise au point des prototypes, déroulement des plans de tests et essais.

La répartition annuelle de ces travaux est la suivante :

Année	2009	2010	2011
Charges en R&D	680 K€	1.000 K€	1.310 K€

Les compléments sont des travaux sous-traités. Ils concernent les dossiers de réalisation des équipements (dossiers de fabrication, méthodes) et la réalisation de prototypes et outillages de tests automatiques. Ces derniers travaux pour un montant total de 2.350 K€ sont immobilisés et amortis sur 5 ans.

La répartition annuelle de ces investissements est la suivante :

Année	2009	2010	2011
Immobilisations corporelles	300 K€	200 K€	100 K€
Immobilisations incorporelles	1.100 K€	950 K€	300 K€

12213. Charges salariales et embauches

Pour et accompagner et aider cette croissance du chiffre d'affaires, des embauches sont prévues chaque année. ARION bénéficie du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) obtenu en février 2005 prorogé en avril 2009 pour une durée de 7 ans. La réduction des charges patronales correspondante est applicable au personnel en charge de la R&D.

Dans ce cadre, le tableau de la page suivante indique les embauches prévues en R&D et développement de la force commerciale pour obtenir la croissance du chiffre d'affaire souhaitée.

La règle de calcul est la suivante :

Hypothèses de coûts salariaux	En €
Salaire + Charges pour un jeune ingénieur non JEI	54 516
Salaire + Charges pour un Jeune ingénieur JEI	43 800
Salaire + Charges pour un ingénieur expérimenté non JEI	80 716
Salaire + Charges pour un ingénieur expérimenté JEI	66 650
Augmentations annuelles moyennes 6%	6%
Prime aux commerciaux en % du CA	2%

	2 008	Embauches	2009	Embauches	2010	Embauches	2011
Chiffres d'affaires			2 535 000		5 565 000		9 886 000
Charge salariale 2008	815 223						
Report après augmentations annuelles			864 136		1 396 878		2 239 264
Jeunes JEI		2	65 700	2	65 700	2	65 700
Jeunes non-JEI		1	40 887	1	40 887	1	40 887
Expérimenté JEI		3	149 963	4	199 950	4	199 950
Expérimenté non JEI (alias commercial)		2	121 074	4	242 148	5	302 685
Prime de résultat aux commerciaux (x 1,5 pour les CS)			76 050		166 950		296 580
Totaux embauches et charges de personnel		6	1 317 810	8	2 112 513	9	3 145 066

12214. Production stockée

Compte tenu d'une part, des délais de fabrication et des lancements en production par séries des produits et d'autre part des délais d'approvisionnement de ceratins composants, il est nécessaire de disposer d'un stock d'environ 3 mois afin de permettre des livraisons sous quinzaine ; ce qui dans le monde du « Juste à temps » est devenu un élément déterminant de compétitivité.

12215. Production immobilisée

La création de nouveaux produits tels que le Calculateur Modulaire ou la modification de produits existants nécessitent que soient réalisés des prototypes et des outils de validation et/ou de tests automatiques.

Ces travaux de création sont immobilisés est amortis sur 5 ans. Leur volume diminue avec le temps dans la mesure où d'une part, la gamme se complète et d'autre part, la vente de licences prend le pas sur la vente des produits.

12.2.1.6. Marges brutes

Si l'on extrait du calcul des marges brutes la production immobilisée et les stocks à créer, il apparaît que par produit, la part des achats dans le prix de vente est le suivant :

Coût des appros sur prix de vente en %	2009		2010		2011
Cartes	54%		45%		40%
Rack I/O	45%		39%		35%
AgoraCom	39%		39%		35%
ISaRION	39%		39%		35%

12.2.1.7. Charges externes

Les charges externes correspondent aux frais liés aux locaux qui sont en location et travaux administratifs soustraits : comptabilité, commissariat aux comptes, avocat, intervenant Qualité, attaché de Presse, énergie, entretien et fournitures, ...

12.2.1.8. Charges financières et résultat financier

Elles sont de deux ordres : les charges liées à un emprunt bancaire de 500 K€ contracté en 2006 et l'affacturage qui devrait disparaître avec l'amélioration de la trésorerie disponible.

Le résultat financier s'améliore entre 2009 et 2011 avec le placement de la trésorerie.

12.2.1.9. Impôts sur les sociétés - Résultat net

Les années 2005 à 2007 compris ayant été déficitaires, nous disposons jusqu'en 2010 et partiellement en 2011 d'un report qui annule ou réduit le poids de l'IS.

12.2.2. BILANS PREVISIONNELS**12.2.2.1. Immobilisations et stocks**

Les immobilisations sont présentées ci-dessus au § 12.2.1.2

Le mode d'établissement des stocks nécessaire est présenté ci-dessus au § 12.2.1.4

12.2.2.2. Créances et dettes**Créances clients**

Les créances clients sont par prudence évaluées à 90 jours. Ce délai devrait être revu à la baisse en prenant en compte, d'une part le facteur volumes des commandes et d'autre part, l'évolution de la réglementation (loi de Modernisation de l'Economie dite LME) qui devrait finir par parvenir à imposer un délai maximum de 60 jours.

Notons que ces prévisions ne tiennent pas compte d'un possible mais coûteux affacturage.

Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont par contre, et toujours par prudence comptabilisées à « fin de mois le 10 ». Cette situation devrait elle aussi évaluer favorablement avec la croissance du volume des achats.

Autres dettes

Ce sont les dettes de TVA à la date de clôture.

123. RAPPORT DU CONTRÔLEUR LÉGAL SUR LES PRÉVISIONS

G E R E C
gestion expertise et révision comptable

15, RUE DE SAINT-PÉTERSBOURG, 75008 PARIS
☎ 01 45 22 50 36 - FAX 01 43 87 56 66
GEREC@wanadoo.fr

A l'attention de Monsieur Renaud MESNAGER

Président de la société anonyme **ARION ENTREPRISE**
41 rue Georges Clémenceau
78500 JOUY EN JOSAS
RCS Versailles B 449 305 044

Monsieur le Président,

Je soussigné, Richard DESPRATS, Président de la SAS GEREC, commissaire aux comptes de votre société,

atteste par la présente et en application de la norme d'exercice professionnel n° 9030 que les données de base que vous avez utilisées pour établir les comptes prévisionnels ci-joints pour les années 2009 à 2011, sont directement issues des comptes arrêtés au 31 décembre 2008 dont il est fait mention dans les tableaux ci-après.

Ces comptes prévisionnels ont été établis en vue d'une prochaine augmentation de capital de votre société par collecte de fonds valant paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune pour les souscripteurs.

Par ailleurs, je pense utile de rappeler que je ne peux me prononcer sur la possibilité de réalisation des hypothèses de croissance retenues dans les comptes prévisionnels ci-joints.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour GEREC SAS,



Richard DESPRATS
Président

S.A.S. D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AU CAPITAL DE 45.734,71 €
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES (PARIS - ILE DE FRANCE)
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS
RCS PARIS B 712 024 140 - CODE NAF 741C

ARION Entreprise

Prévisionnel 2009

En Euros	2008	2009	2010	2011
Chiffre d'affaires	803 264	2 535 000	5 565 000	9 686 000
Production stockée	281 032	35 688	216 388	225 169
Production immobilisée	414 306	300 000	250 000	100 000
Production	1 498 602	2 870 688	6 031 388	10 211 169
Achats et variation stocks	321 806	779 438	2 196 638	3 288 169
Marge brute	1 176 796	2 091 250	3 834 750	6 923 000
Charges externes	396 273	455 714	524 071	602 682
Impôts et taxes	15 965	16 763	17 601	18 481
Valeur ajoutée	764 558	1 618 773	3 293 078	6 301 837
Frais de personnel	815 223	1 317 810	2 112 513	3 145 068
Excédent brut d'exploitation	-59 665	300 963	1 180 564	3 156 771
Amortissements sur immo incorp	130 520	222 116	372 116	482 116
Amortissements sur immo corp	19 079	61 872	168 872	231 872
Sous total amortissements et provisions	149 249	283 988	538 988	693 988
Résultat d'exploitation	-199 914	16 975	641 576	2 462 782
Produits financiers	323	20 863	12 023	78 727
Charges financières	36 958	33 262	29 938	26 942
Résultat financier	-36 635	-12 399	-17 913	51 784
Résultat courant	-236 549	4 576	623 663	2 514 567
Report de déficit / Montant imposable	-1 225 829	-1 221 253	-597 590	1 916 977
IS	0	0	0	632 602
CIR	292 614	375 754	530 358	667 287
Résultat net	55 757	380 330	1 154 021	2 549 252
	6,9%	15,0%	20,7%	25,8%

TAUX DE CROISSANCE^{ef}

	2008	2009	2010	2011
Taux de croissance du CA	+185,2%	+215,6%	+119,5%	+77,6%
Taux de croissance du RN		+682,1%	+303,4%	+220,9%
PRINCIPAUX RATIOS P&L				
	2008	2009	2010	2011
Marge brute/CA	146,50	82,50	68,91	70,03
Valeur ajoutée/CA	95,16	63,86	59,17	63,75
EBE/CA	-6,31	11,87	21,21	31,93
REX/CA	-24,69	0,67	11,53	24,91
Résultat courant/CA	-29,45	0,18	11,21	25,44
Résultat net/CA	0,07	0,15	0,21	0,26
Charges externes/CA	-49,33	-17,98	-9,42	-6,10
Frais de personnel/CA	-101,49	-51,98	-37,96	-31,81
Frais financiers/CA	4,56	0,49	0,32	-0,52
REX/Résultat FI	-5,46	1,37	35,82	-47,56
Frais FI/Dette	8,7%	10,9%	9,5%	4,1%

En Euros	2008	2009	2010	2011
ACTIF IMMOBILISE	1 123 994	2 194 341	2 805 353	2 511 365
Immobilisations corporelles	9 381	538 128	621 256	769 363
Immobilisations incorporelles	1 070 774	1 656 213	1 984 097	1 721 981
Immobilisations financières	43 839			
ACTIF CIRCULANT	1 157 733	1 489 091	2 281 065	5 805 306
Stocks	424 877	35 688	216 388	225 169
Clients+autres	625 111	757 965	1 663 935	2 955 914
Disponibles	107 745	695 438	400 762	2 624 223
Régularisation actif				
Total actif	2 281 727	3 683 431	5 086 437	8 316 671
Capital + primes...	1 653 371	3 153 371	3 153 371	3 153 371
Report à nouveau	-716 887	-661 130	-280 800	873 221
Résultat net	55 757	380 330	1 154 021	2 549 252
Subventions d'investissement				
FONDS PROPRES	992 241	2 872 571	4 028 592	6 575 844
Provisions				
Endettement financier mt	605 844	424 091	298 864	207 804
Endettement financier CT				
Sous total dettes financières	605 844	424 091	298 864	207 804
Dettes fournisseurs	612 281	76 502	145 549	203 861
Dettes sociales	97 625	176 701	319 829	578 891
Dettes fiscales	0	0	0	210 867
Autres dettes	73 738	133 567	297 604	539 402
Sous total Dettes fiscales et sociales	97 625	176 701	319 829	789 758
sous total	683 642	386 770	762 982	1 533 022
Régularisation passif	0	0	0	0
Total passif	2 281 727	3 683 431	5 086 437	8 316 671
Endettement financier net	498 099	-271 347	-103 898	-2 416 419
BFR	449 982	549 450	1 414 945	2 187 464
Actif=Passif	EXACT	EXACT	EXACT	EXACT
PRINCIPAUX RATIOS BILAN				
Immo corp/CA	0,01	0,21	0,15	0,08
Stocks/360/CA	190	5	14	8
Clients/360/CA	260	108	108	108
Fournisseurs/360/CA	230	11	9	7
BFR/CA	54,79	21,32	25,43	22,13
ROE	5,62%	13,24%	28,66%	38,77%
Endett. Fin. Net/FP	50,20%	-9,45%	-2,58%	-36,75%
Dette FI/MBA	65,6%	-12,5%	-6,1%	-74,5%

ARION Entreprise

Prévisionnel 2009

TABLEAU DE FINANCEMENT				
K Euros	2008	2009	2010	2011
RESSOURCES	758 743	2 164 318	1 693 009	3 243 240
MBA	758 743	2 164 318	1 693 009	3 243 240
dont : Résultat net	55 757	380 330	1 154 021	2 548 252
dont : amortissements et provisions	149 249	283 888	538 968	693 888
dont : élimination résultat exceptionnel	-317	0	0	0
dont : autres	554 054	1 500 000	0	0
+ Nouveaux emprunts				
Augmentations de capital	554 054	1 500 000		
+ Cessions d'actifs				
EMPLOIS	935 286	436 055	1 340 883	1 097 688
- Investissements Industriels	695 338	335 688	466 388	325 169
dont production immobilisée	414 306	300 000	250 000	100 000
- Investissements financiers				
- Variation du BFR	239 948	100 368	874 495	772 519
- Remboursements emprunts et CC				
- Déblocage de participation				
- Dividendes aux actionnaires		0	0	0
Cash flow libre net	-176 543	1 728 263	352 127	2 145 552

13. ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

13.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

13.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

➤ **Président**

- M. Renaud MESNAGER.
Voir CV § 7.2.2

➤ **Membres**

- M. Christian GARNIER.
Voir CV § 7.2.2

- M. Laurent CADIEU.
X-Télécoms, ancien Directeur des Marchés d'actions chez BNP Paribas.

- M. Jean-Claude LAFONT.
Dr en Robotique, enseignant chercheur à l'INT, Vice Président au CRITT-CCST Ile de France. M. LAFFONT dirige le pôle de Recherche «Automatismes, Robotique et Productique» et le Laboratoire d'Automatique, Robotique et Productique (LARP).

13.1.2. DIRECTION GENERALE

- M. Renaud MESNAGER, Président Directeur Général.

- M. Christian GARNIER, Directeur Général Délégué.

13.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES DE CONTRÔLE ET DE DIRECTION

Au jour du présent document, il n'existe pas de manière générale, selon la Société, de conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de contrôle.

14. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

14.1. INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATION

14.1.1. JETONS DE PRESENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant.

14.1.2. INTERETS ET REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom du dirigeant	Rémunérations brutes 2008			Avantages en nature
	Fixes	Variables	Totales	
M. Renaud MESNAGER	68.000 €	-	68.000 €	-
M. Christian GARNIER	68.000 €	-	68.000 €	-

14.2. MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Néant.

15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

15.1. MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

15.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat
M. Renaud MESNAGER	Président	23/07/2007	23/07/2013
M. Christian GARNIER	Membre	23/07/2007	23/07/2013
M. Jean-Claude LAFONT	Membre	23/07/2007	23/07/2013
M. Laurent CADIEU	Membre	30/06/2008	30/06/2014

15.1.2. LA DIRECTION GENERALE

Nom	Fonction	Date de nomination
M. Renaud MESNAGER	Président Directeur Général	Juillet 2003, à la création de la Société
M. Christian GARNIER	Directeur Général Délégué	Juillet 2003, à la création de la Société

15.2. COMITÉS / CONSEILS CRÉÉS PAR LA SOCIÉTÉ

Néant.

15.3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il n'existe actuellement pas de règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Conseil d'Administration de ARION, ni aucun comité spécialisé.

Le Conseil d'administration n'a, à ce jour, pas encore pris de dispositions particulières pour se conformer aux règles de corporate governance telles que recommandées dans le rapport commun de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ».

De même, et à ce jour, aucune mesure n'a été prise afin d'évaluer les performances du Conseil d'administration.

16. SALARIÉS

16.1. RESSOURCES HUMAINES

L'effectif au 31 mars 2009 est le suivant :

ARION		
Au 31 mars 2009	Cadres	Techniciens, employés
Recherche et développement	9	1
Commercial et Direction	2	-
TOTAL	11	1

16.2. STOCK-OPTIONS

Néant.

17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

17.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Nom	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Actionnaires au nominatif				
M. Christian GARNIER	358 627	42,13%	358 627	42,13%
M. Renaud MESNAGER	286 711	33,68%	286 711	33,68%
Autres actionnaires au nominatif	110 639	13,00%	110 639	13,00%
Total actionnaires au nominatif	755 977	88,81%	755 977	88,81%
Actionnaires au porteur				
Total actionnaires au porteur	95 241	11,19%	95 241	11,19%
Total	851 218	100%	851 218	100%

17.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENT

L'article 26 des statuts confère un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

EXTRAIT DE L'ARTICLE 26 - Assemblées générales : Quorum - Vote

(...)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

173. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur Renaud MESNAGER et Monsieur Christian GARNIER sont actionnaires et également administrateurs de la Société. Ils détiennent ensemble 75,81% du capital avant augmentation de capital envisagée.

174. ACCORD(S) PORTANT SUR LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'existe, à la connaissance de la Société et à la date du présent document, aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle d'ARION.

18. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES

ARION ENTREPRISE

Société anonyme au capital de 630.670 €

41 rue Georges Clémenceau

78350 JOUY EN JOSAS

□□□

RCS VERSAILLES B 449 305 044

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008**

GEREC

Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

15 rue de Saint-Pétersbourg
75008 PARIS

G E R E C
gestion expertise et révision comptable

15, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 75008 PARIS
☎ 01 45 22 50 36 - FAX 01 43 67 56 66
GEREC@wanadoo.fr

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Vous devez en conséquence, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Loyer des locaux du 2 bis route de Gizy à Bièvres (Essonne)

- **Personne intéressée** : Monsieur Renaud MESNAGER, Président de votre société et gérant de la SCI IMMOSPACE.
- **Objet** : Bail commercial avec la société IMMOSPACE pour des locaux situés 2 bis route de Gizy à Bièvres à compter du 15 septembre 2006 pour une durée de neuf ans.

Le loyer annuel est fixé à 30.268,20 € hors taxes plus charges locatives avec une indexation annuelle des loyers sur l'indice INSEE de la construction.

S.A.S. D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AU CAPITAL DE 45.734,71 €
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES (PARIS - ILE DE FRANCE)
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS
RCS PARIS B 712 024 140 - CODE NAF 741Z

Le dépôt de garantie a été fixé à trois mois de loyer soit 7.567,05 € hors taxes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, votre société a constaté en charges d'exploitation un loyer pour 40.567,25 € et des charges locatives pour 10.886,99 €.

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour GERECSAS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard DESPRATS', written over a horizontal line.

Richard DESPRATS
Président

19. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

19.1. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2008 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES

BILAN ACTIF

	Euros		
	31/12/2008		31/12/2007
	Brut	Amort. dépréciat.	Net
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	1 276 854	206 079	1 070 774
Fonds commercial (1)			786 226
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 040	499	3 542
Autres immobilisations corporelles	13 173	8 862	4 311
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations			15
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	43 859		43 859
	1 337 927	215 440	1 122 486
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)	282 187		282 187
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises	142 690		142 690
Avances et acomptes versés sur commandes	10 176		10 176
Créances (3)			
Clients et comptes rattachés	23 028		23 028
Autres créances	591 907		591 907
Capital souscrit - appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	106 578		106 578
			110 323
Charges constatées d'avance (3)	2 874		2 874
	1 159 441		1 159 441
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des emprunts			
Ecarts de conversion Actif			
TOTAL GENERAL	2 497 367	215 440	2 281 927
			1 496 965
(1) Dont droit au bail			
(2) Dont à moins d'un an (brut)			
(3) Dont à plus d'un an (brut)			

BILAN PASSIF

	Euros	
	31/12/2008	31/12/2007
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 630 670)	630 670	561 416
Primes d'émission, de fusion, d'apport	840 270	404 813
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	45 000	45 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	132 607	132 607
- Autres réserves	4 824	4 824
Report à nouveau	- 716 887	- 716 887
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	55 957	- 716 887
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	992 441	431 773
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	605 844	671 478
Emprunts et dettes financières (3)	91 508	1 486
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		3 349
Fournisseurs et comptes rattachés	420 773	268 607
Dettes fiscales et sociales	97 625	114 108
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	73 736	6 164
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	1 289 486	1 065 193
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	2 281 927	1 496 965
(1) Dont à plus d'un an (a)	504 320	587 660
(1) Dont à moins d'un an (a)	785 166	474 183
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	640	
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2008			Euros
				31/12/2007
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	402 208		402 208	223 082
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	401 056		401 056	58 612
Chiffre d'affaires net	803 264		803 264	281 694
Production stockée			280 612	1 575
Production immobilisée			414 306	320 690
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				887
Reprises sur provisions et transfert de charges				9
Autres produits			99	9
			1 498 281	604 855
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			379 692	90 427
Variation de stocks			- 57 886	15 992
Achat de matières premières et autres approvisionnements				900
Variation de stocks				396 228
Autres achats et charges externes (a)			15 965	14 699
Impôts, taxes et versements assimilés			632 015	670 486
Salaires et traitements			183 208	175 161
Charges sociales				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			137 390	58 138
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			45	165
			1 686 657	1 531 060
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 188 376	- 926 205
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				1 491
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				1 491
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			36 072	15 880
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			36 072	15 880
RESULTAT FINANCIER			- 36 072	- 14 389
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			- 224 448	- 940 594

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	Euros	
	31/12/2008	31/12/2007
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	4 028	462
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	4 028	462
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	16 238	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	16 238	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 12 209	462
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 292 614	- 223 246
Total des produits	1 502 310	606 808
Total des charges	1 446 353	1 323 695
BENEFICE OU PERTE	55 957	- 716 887
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	11 765	13 530
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

A N N E X E

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008.

Le total du bilan est de 2 281 927,17 €.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net comptable de 55 957,14 €.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

FAIT CARACTERISTIQUE DE L'EXERCICE

- Le conseil d'administration du 24 juillet 2008 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 69 254,25 € par création de 92 339 actions de 0.75 €.

La prime d'émission relative à cette augmentation de capital s'élève à 435 457,03 €.

Au 31 décembre 2008, le capital social est fixé à la somme de 630 669,75 euros divisé en 840 893 actions de 0,75 euros.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Le détail des mouvements de l'exercice, ainsi que les amortissements pratiqués sont donnés dans le tableau ci-après.

Immobilisations Incorporelles	Mode	Brut au 01/01/2008	Augmentation	Diminutio n	Brut au 31/12/2008
Logiciels	Linéaire 1 an	25 718 €			25 718 €
Dépôts de brevet	Linéaire 17 à 20 ans	510 350 €	5 790 €		516 140 €
<u>Production</u> <u>immobilisée</u> : Coûts de développement	Linéaire 5 ans	320 689 €	414 306 €		734 996 €
<u>TOTAL</u>		856 758 €	420 096 €	0 €	1 276 854 €

Amortissements	Mode	Amortis. au 01/01/2008	Dotations	Reprises	Amortis. au 31/12/2008
Logiciels	Linéaire 1 an	25 707 €	11 €		25 718 €
Dépôts de brevet	Linéaire 17 à 20 ans	12 756 €	29 968 €		42 724 €
<u>Production</u> <u>immobilisée</u> : Coûts de développement	Linéaire 5 ans	32 069 €	105 569 €		137 637 €
<u>TOTAL</u>		70 532 €	135 548 €	0 €	206 079 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Le détail des mouvements de l'exercice, ainsi que les amortissements pratiqués sont donnés dans le tableau ci-après.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévue :

➤ Constructions	Néant	
➤ Matériel et outillage	Linéaire	8 ans
➤ Agencements, aménagements et installations	Linéaire	8 ans
➤ Matériel de transport	Néant	
➤ Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
➤ Mobilier	Linéaire	10 ans

ACTIF CIRCULANT :

- Etat des créances : Cf. tableau ci-après.
- Etat des produits à recevoir inclus dans les postes de créances : cf. détail ci-après
- Etat des charges constatées d'avance : cf. détail ci-joint

IMMOBILISATIONS

Euros

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement et de développement			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			
	Total I			
	Total II	856 758		420 096
Immobilisations corporelles				
	Terrains			
	Constructions sur sol propre			
	Constructions sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	569		3 471
	Installations générales, agencements et aménagements divers	536		
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 387		251
	Emballages récupérables et divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	Total III	13 491		3 722
Immobilisations financières				
	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations	15		
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières	8 170		35 690
	Total IV	8 185		35 690
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		878 434		459 508

Cadre B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement et de développement (I)				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			1 276 854	
Immobilisations corporelles					
	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	Constructions sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements, aménag. constructions			4 040	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			536	
	Installations générales, agencements et aménagements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			12 638	
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	Total III			17 214	
Immobilisations financières					
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		15		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières			43 859	
	Total IV		15	43 859	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			15	1 337 927	

AMORTISSEMENTS

Euros

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	Total I				
Autres immobilisations incorporelles	Total II	70 532	135 547		206 079
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		144	355		499
Installations générales, agencements et aménagements divers		88	67		155
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		7 286	1 421		8 707
Emballages récupérables et divers					
	Total III	7 518	1 943		9 361
TOTAL GENERAL (I + II + III)		78 050	137 390		215 440

Cadre B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORT. DEROGATOI							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvements nets amort. à fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	
Immo. incorporelles							
Frais d'établiss.							
Total I							
Aut. immo. incorp.							
Total II							
Immo. corporelles							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Inst. gén., agenc. amén. const.							
Inst. techn., mat. util. indus.							
Inst. gén., agenc., amén. divers							
Matériel de transport							
Mat. bureau, inform., mobilier							
Emballages récup. et divers							
Total III							
Frais acq. titres part.							
Total IV							
TOT. GEN. (I+II+III+IV)							

Cadre C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
	Montant net début d'ex.	Augmentations	Dotations ex. aux amort.	Montant net en fin d'ex.
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
		43 859	43 859	
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
		2 874	2 874	
Total		661 670	661 670	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
		1 516	1 516		
- à plus d'un an à l'origine					
		604 328	100 008	504 320	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
		420 773	420 773		
Personnel et comptes rattachés					
		40 587	40 587		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
		55 967	55 967		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
		1 071	1 071		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
		91 508	91 508		
Groupe et associés (2)					
		73 736	73 736		
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		1 289 486	785 166	504 320	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

66 672

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

		Euros	
		31/12/2008	31/12/2007
Créances clients et comptes rattachés			
418100	CLIENTS PROD.NON ENC.FACT	6 536	3 110
	Total	6 536	3 110
Autres créances			
438700	PRODUITS A RECEVOIR		5 900
468700	DIVERS PROD. A RECEVOIR	248 643	
	Total	248 643	5 900
TOTAL GENERAL		255 179	9 010

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

		Euros	
		31/12/2008	31/12/2007
486000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	2 874	19 465
TOTAL GENERAL		2 874	19 465

NOTES SUR LE BILAN PASSIF**CAPITAL SOCIAL :**

Il est composé de 840 893 actions d'une valeur nominale de 0.75 euros.

PROVISIONS :

Le détail des provisions figurant au bilan est donné dans le tableau ci-après : Néant

DETTES :

- Etat des dettes : cf. tableau ci-après.
- Etat des charges à payer inclus dans les postes de dettes : cf. détail ci-joint
- Etat des produits constatés d'avance : Néant

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
		43 859	43 859	
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
		250 845	250 845	
		2 874	2 874	
Total		661 670	661 670	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
		1 516	1 516		
- à plus d'un an à l'origine					
		604 328	100 008	504 320	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
		91 508	91 508		
Autres dettes					
		73 736	73 736		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		1 289 486	785 166	504 320	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

66 672

DETAIL DES CHARGES A PAYER

		Euros	
		31/12/2008	31/12/2007
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
518600	INTERETS COURUS A PAYER	876	478
Total		876	478
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
408100	FOURN. FACT.NON PARVENUES	24 623	11 313
Total		24 623	11 313
Dettes fiscales et sociales			
428200	DETTES PROV./CONGES PAYES	40 536	39 274
428600	PERS.AUTR.CHARGES A PAYER		2 149
438200	CHARG.SOC./CONGES A PAYER	12 443	10 563
438600	AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	8 835	9 489
Total		61 814	61 475
TOTAL GENERAL		87 312	73 267

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION**EN MATIERE DE CREDIT BAIL :**

	Matériel informatique	
➤ Valeur d'origine		€
• Redevances, HT, payées au cours de l'exercice	}	11 284 €
• Redevance, HT, payées depuis l'origine	}	34 459 €
• Redevances restant à payer HT	}	
• à 1 an au plus	}	7 332 €
• de 1 an à 5 ans	}	869 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS

- Les engagements de retraite ne sont pas valorisés car non significatifs.
- Les engagements en matière de droits individuels à la formation (DIF) = 178 heures

INFORMATIONS DIVERSES

- La société a opté en 2003 pour le régime des « Jeunes Entreprises Innovantes » et a bénéficié, à ce titre, d'exonérations en matière d'impôts et de charges sociales.
- La société a bénéficié de l'application du crédit impôt recherche pour un montant de 292 614 €.
- La société a signé en septembre 2008 un contrat d'affacturage avec le Crédit Mutuel Factor.

DETAIL DU BILAN ACTIF

		Euros			
		31/12/2008	31/12/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires					
205000	LOGICIELS	25 718,03	25 718,03		
205100	DEPOT DE BREVETS	516 140,00	510 350,00	5 790,00	1,1
205120	COUTS DE DEVELOPPEMENT	734 995,51	320 689,78	414 305,73	129,2
280500	AMORT.CONCESSIONS BREVETS	- 25 718,03	- 25 707,36	- 10,67	- 0,0
280510	AMORT.CONCESSIONS BREVETS	- 42 723,81	- 12 755,76	- 29 968,05	- 234,9
280512	AMORT.COUTS DEVELOPPEMENT	- 137 637,49	- 32 068,97	- 105 568,52	- 329,2
Total		1 070 774,21	786 225,72	284 548,49	36,2
Total immobilisations incorporelles		1 070 774,21	786 225,72	284 548,49	36,2
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
215700	AGEN.AMENAG.MAT.OUT.INDUS	4 040,40	559,00	3 471,40	610,1
281570	AMORT.AAI.MAT.OUT.INDUST.	- 498,83	- 144,21	- 354,62	- 245,9
Total		3 541,57	424,79	3 116,78	733,7
Autres immobilisations corporelles					
218100	AAI DIVERS	535,72	535,72		
218300	MATERIEL BUREAU ET INFO.	7 568,12	7 317,12	251,00	3,4
218400	MOBILIER	5 069,40	5 069,40		
281810	AMORT.AAI DIVERS	- 155,04	- 88,07	- 66,97	- 76,0
281830	AMORT.MAT.BUREAU ET INFO.	- 7 203,66	- 6 289,50	- 914,16	- 14,5
281840	AMORT.MOBILIER	- 1 503,43	- 996,48	- 506,95	- 50,9
Total		4 311,11	5 548,19	- 1 237,08	- 22,3
Total immobilisations corporelles		7 852,68	5 972,98	1 879,70	31,5
Immobilisations financières					
Participations					
261000	TITRES DE PARTICIPATION		15,00	- 15,00	- 100,0
Total			15,00	- 15,00	- 100,0
Autres immobilisations financières					
275100	DEPOTS CAUTIONNEM.VERSES	17 359,36	8 169,87	9 189,49	112,5
275110	DG-FONDS GARANTIE FACTOR.	18 890,15		18 890,15	
275120	CAUTIONS DIVERSES	7 609,98		7 609,98	
Total		43 859,49	8 169,87	35 689,62	436,8
Total immobilisations financières		43 859,49	8 184,87	35 674,62	435,9
Total actif immobilisé		1 122 486,38	800 383,57	322 102,81	40,2
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					

DETAIL DU BILAN ACTIF

		Euros			
		31/12/2008	31/12/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
En-cours de production (biens et services)					
331000	PRODUITS EN COURS	282 187,00		282 187,00	
341000	ETUDES EN COURS		1 575,00	- 1 575,00	- 100,0
	Total	282 187,00	1 575,00	280 612,00	17 816,6
Marchandises					
371000	STOCKS DE MARCHANDISES	142 690,00	84 803,74	57 886,26	68,3
	Total	142 690,00	84 803,74	57 886,26	68,3
Total stocks et en-cours		424 877,00	86 378,74	338 498,26	391,9
Avances et acomptes versés sur commandes					
409100	FOURN.AV.ACPT VERSES/COMM	10 175,89	11 590,45	- 1 414,56	- 12,2
	Total	10 175,89	11 590,45	- 1 414,56	- 12,2
Créances					
Clients et comptes rattachés					
411000	CLIENTS	16 492,22	159 951,18	- 143 458,96	- 89,7
418100	CLIENTS PROD.NON ENC.FACT	6 536,14	3 109,60	3 426,54	110,2
	Total	23 028,36	163 060,78	- 140 032,42	- 85,9
Autres créances					
401001	FOURNISSEURS	2 002,44	886,13	1 116,31	126,0
425000	PERSONNEL AVANC.ET ACPTES	4 329,00	4 329,00		
438700	PRODUITS A RECEVOIR		5 900,34	- 5 900,34	- 100,0
444000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	292 614,00	223 246,00	69 368,00	31,1
445660	TVA/AUTR.BIENS SERV. DED.	9 984,35		9 984,35	
445661	TVA/AUTR.BIENS SERV. DED.	17 912,79	42 197,17	- 24 284,38	- 57,5
445670	CREDIT DE TVA A REPORTE	11 588,00	26 443,00	- 14 855,00	- 56,2
445860	TCA/FACT. NON PARVENUES	4 633,89	2 761,90	1 871,99	67,8
468700	DIVERS PROD. A RECEVOIR	248 643,00		248 643,00	
471000	COMPTE D ATTENTE	200,00		200,00	
	Total	591 997,47	305 763,54	286 143,93	93,6
Total créances		614 935,83	468 824,32	146 111,51	31,2
Disponibilités					
512100	BANQUE SOCIETE GENERALE		33 769,15	- 33 769,15	- 100,0
512200	BANQUE CREDIT MUTUEL	106 577,72	76 553,90	30 023,82	39,2
	Total	106 577,72	110 323,05	- 3 745,33	- 3,4
Charges constatées d'avance					
486000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	2 874,35	19 464,98	- 16 590,63	- 85,2
	Total	2 874,35	19 464,98	- 16 590,63	- 85,2
Total actif circulant		1 159 440,79	696 581,54	462 859,25	66,4
TOTAL GENERAL		2 281 927,17	1 496 965,11	784 962,06	52,4

DETAIL DU BILAN PASSIF**Euros**

		31/12/2008	31/12/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
CAPITAUX PROPRES					
Capital					
101300	CAP.SOUSCR. APPELE VERSE	630 669,75	561 415,50	69 254,25	12,3
Total		630 669,75	561 415,50	69 254,25	12,3
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
104100	PRIMES D'EMISSION	840 270,07	404 813,04	435 457,03	107,6
Total		840 270,07	404 813,04	435 457,03	107,6
Réserve légale					
106110	RESERVE LEGALE PROPR.DITE	45 000,00	45 000,00		
Total		45 000,00	45 000,00		
Réserves réglementées					
106200	RESERVES INDISPONIBLES	132 606,94	132 606,94		
Total		132 606,94	132 606,94		
Autres réserves					
106800	AUTRES RESERVES	4 823,72	4 823,72		
Total		4 823,72	4 823,72		
Report à nouveau					
119000	REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	- 716 886,60		- 716 886,60	
Total		- 716 886,60		- 716 886,60	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		55 957,14	- 716 886,60	772 843,74	107,8
Total capitaux propres		992 441,02	431 772,60	560 668,42	129,9
DETTES					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
164100	AVANCE OSEO ANVAR	140 000,00	140 000,00		
164200	AVANCE OSEO ANVAR CT	31 000,00	31 000,00		
164300	EMPRUNT S.G.	433 328,00	500 000,00	- 66 672,00	- 13,3
512100	BANQUE SOCIETE GENERALE	639,94		639,94	
518600	INTERETS COURUS A PAYER	875,95	478,40	397,55	83,1
Total		605 843,89	671 478,40	- 65 634,51	- 9,8
Emprunts et dettes financières					
455110	C/CT MR GARNIER	45 538,27	538,27	45 000,00	8 360,1
455120	C/CT MR MESNAGER R.	45 947,64	947,64	45 000,00	4 748,6
455130	C/PTE COURANT LARGAM	22,00		22,00	
Total		91 507,91	1 485,91	90 022,00	6 058,4
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
419100	CLTS AV.ACPT RECUS S/COMM		3 349,04	- 3 349,04	- 100,0
Total			3 349,04	- 3 349,04	- 100,0

DETAIL DU BILAN PASSIF

		Euros			
		31/12/2008	31/12/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
Fournisseurs et comptes rattachés					
401000	FOURNISSEURS	151 540,16	257 293,92	- 105 753,76	- 41,1
403100	FOURNISS. EFFET A PAYER	244 609,68		244 609,68	
408100	FOURN. FACT. NON PARVENUES	24 622,74	11 313,38	13 309,36	117,6
	Total	420 772,58	268 607,30	152 165,28	56,6
Dettes fiscales et sociales					
421000	REMUNER.DUES AU PERSONNEL	51,08	9 346,95	- 9 295,87	- 99,5
428200	DETTES PROV./CONGES PAYES	40 536,00	39 274,00	1 262,00	3,2
428600	PERS.AUTR.CHARGES A PAYER		2 148,57	- 2 148,57	- 100,0
431000	CAISSE URSSAF	11 271,00	11 720,00	- 449,00	- 3,8
437200	URPIMMEC	1 679,00	2 266,00	- 587,00	- 25,9
437250	COTISATIONS MUTUELLES	907,06	907,06		
437300	CAPIMMEC - IREC	18 575,65	25 902,06	- 7 326,41	- 28,3
437400	CAISSE GARP	2 257,00	2 888,00	- 631,00	- 21,8
438200	CHARG.SOC./CONGES A PAYER	12 443,00	10 563,00	1 880,00	17,8
438600	AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	8 834,53	9 489,47	- 654,94	- 6,9
445870	TCA/FACTURES A ETABLIR	1 071,14	509,60	561,54	110,2
	Total	97 625,46	114 107,65	- 16 482,19	- 14,4
Autres dettes					
467000	AUTR.CPTS DEBIT.OU CREDIT	46 444,00		46 444,00	
467100	CREDIT MUTUEL FACTOR	25 443,76		25 443,76	
467110	NDF MR MESNAGER RENAUD	1 848,55		1 848,55	
467130	NDF MR GARNIER C.		1 216,26	- 1 216,26	- 100,0
467150	NDF MR MONZER MARCEL		436,22	- 436,22	- 100,0
467160	NDF MR CHAILLEY PP		492,20	- 492,20	- 100,0
467180	NDF MR ROSE STEPHANE		2 030,09	- 2 030,09	- 100,0
467190	NDF MR LE MOAL NOEL		57,90	- 57,90	- 100,0
471000	COMPTE D ATTENTE		1 931,54	- 1 931,54	- 100,0
	Total	73 736,31	6 164,21	67 572,10	1 096,2
Total dettes		1 289 486,15	1 065 192,51	224 293,64	21,1
TOTAL GENERAL		2 281 927,17	1 496 965,11	784 962,06	52,4

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

	Euros			
	31/12/2008	31/12/2007	Variation	
	Net	Net	Montant	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	803 264,36	281 694,45	521 569,91	185,2
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Ventes de marchandises (France)				
707100 VENTES DE MARCHANDISES	364 498,01	223 082,15	141 415,86	63,4
707910 VENTES EXPORT HORS CEE	37 710,00		37 710,00	
Total	402 208,01	223 082,15	179 125,86	80,3
Total ventes de marchandises	402 208,01	223 082,15	179 125,86	80,3
Production vendue				
Production vendue (services)				
Production vendue (services) France				
705000 ETUDES	3 600,00	4 388,30	- 788,30	- 18,0
706100 PRESTATIONS EXPERTISES	28 187,20	8 000,00	20 187,20	252,3
706300 PRESTATIONS S.A.V.		950,00	- 950,00	- 100,0
706400 PRESTATIONS FORMATIONS		700,00	- 700,00	- 100,0
706900 PREST.NON SOUMISES A TVA	347 139,15	43 854,00	303 285,15	691,6
706910 PRESTATIONS EXPORT	21 880,00		21 880,00	
708810 FACTURATIONS PORT	250,00	720,00	- 470,00	- 65,3
Total	401 056,35	58 612,30	342 444,05	584,3
Total production vendue (services)	401 056,35	58 612,30	342 444,05	584,3
Total production vendue	401 056,35	58 612,30	342 444,05	584,3
Production stockée				
713410 VAR. EN COURS PROD.SERVIC	280 612,00	1 575,00	279 037,00	17 716,6
Total	280 612,00	1 575,00	279 037,00	17 716,6
Production immobilisée				
721000 PRODUCTION IMMO.INCORPOR.	414 305,73	320 689,78	93 615,95	29,2
Total	414 305,73	320 689,78	93 615,95	29,2
Reprises sur dépr., prov. et transferts de charges				
791000 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL		887,00	- 887,00	- 100,0
Total		887,00	- 887,00	- 100,0
Autres produits				
758000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	99,38	8,73	90,65	1 038,4
Total	99,38	8,73	90,65	1 038,4
Produits d'exploitation	1 498 281,47	604 854,96	893 426,51	147,7
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
607100 ACHATS DE MARCHANDISES	378 841,26	89 361,55	289 479,71	323,9
607110 ACHATS IMPOT C.E.E.	851,00	1 065,00	- 214,00	- 20,1
Total	379 692,26	90 426,55	289 265,71	319,9

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

		Euros			
		31/12/2008	31/12/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
Variation de stocks (marchandises)					
603700	VAR.STOCKS MARCHANDISES	- 57 886,26	15 991,70	- 73 877,96	- 462,0
Total		- 57 886,26	15 991,70	- 73 877,96	- 462,0
Variation de stocks (approvisionnements)					
603100	VAR.STOCKS MAT.IERE,FOURN		899,72	- 899,72	- 100,0
Total			899,72	- 899,72	- 100,0
Autres achats et charges externes					
604000	ACHATS D'ETUDES ET DE PS	4 188,00		4 188,00	
605000	ACHATS MAT.EQUIP.,TRAVX	82 991,13	208 615,15	- 125 624,02	- 60,2
605100	ACHATS MAT.EQUIP.,TRAVX		6 355,56	- 6 355,56	- 100,0
606100	EDF	2 853,65	3 344,23	- 490,58	- 14,7
606300	PETIT EQUIPEMENT	1 362,70	2 157,28	- 794,58	- 36,8
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIVE	3 042,20	2 100,54	941,66	44,8
612210	CIT - N°006-3111856-001	2 052,20	4 925,28	- 2 873,08	- 58,3
612211	CIT - N° 008-3111856-003	1 600,68	1 538,68	62,00	4,0
612212	G.E. - N° A12952901	726,72	726,72		
612213	G.E. - N° B00008901	716,52	716,52		
612214	G.E. - N°A67828901	2 015,28	2 015,28		
612215	G.E. - N° B27236901	3 129,24	3 058,39	60,85	2,0
612216	G.E. - N° C21591901	1 043,16	538,68	504,48	93,7
612217	G.E. - N° D07781901	481,39		481,39	
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	40 567,25	33 064,08	7 503,17	22,7
613210	LOCATIONS BUREAUX	14 146,75	216,00	13 930,75	6 449,4
613500	LOCATIONS DIVERSES	559,00	682,16	- 123,16	- 18,1
613510	LOCATION DE LAGE LANDEN	1 380,00	1 380,33	- 0,33	- 0,0
613512	PROTECTION VOL PRO	505,00	437,00	68,00	15,6
614000	CHARGES LOCAT.COPROPRIETE	10 886,99	7 982,51	2 904,48	36,4
614110	CHARGES LOCAT. ANDRONSPAC	2 757,40		2 757,40	
615200	ENTRETIEN LOCAUX	3 585,84	3 480,00	105,84	3,0
615500	ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 275,00	495,92	779,08	157,1
615600	MAINTENANCE	2 207,91	960,22	1 247,69	129,9
616100	PRIMES D'ASSURANCE	927,10	558,38	368,72	66,0
616110	ASSURANCE R.C.	2 387,67	2 319,00	68,67	3,0
616620	ASSURANCE C.B.GE	216,12	200,20	15,92	8,0
618100	DOCUMENTATION GENERALE	138,50	93,18	45,32	48,6
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUES	1 854,00	96,16	1 757,84	1 828,0
621000	PERSONNEL EXTER. A L'ENTR	17 435,17		17 435,17	
622610	HONORAIRES COMPTABLES	17 565,00	19 006,00	- 1 441,00	- 7,6
622630	HONORAIRES C.A.C.	14 050,00	23 100,00	- 9 050,00	- 39,2
622640	HONORAIRES AVOCATS	18 323,26	14 847,70	3 475,56	23,4
622650	HONORAIRES DIVERS	50 925,85	47 777,13	3 148,72	6,6
622700	FRAIS ACTES ET CONTEN.T.	976,04	530,91	445,13	83,8
623100	ANNONCES & INSERTIONS		3 150,00	- 3 150,00	- 100,0
623150	FRAIS SITE INTERNET	381,19	1 230,00	- 848,81	- 69,0
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	24 621,39	16 249,77	8 371,62	51,5
623310	FRAIS REUNION ENTREE MARC		24 624,64	- 24 624,64	- 100,0
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE		15,97	- 15,97	- 100,0
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	570,60	8 217,20	- 7 646,60	- 93,1
623800	POURBOIRES, DONS	140,00		140,00	
624100	TRANSPORT SUR ACHATS	2 507,68	1 678,79	828,89	49,4
624400	FRAIS COURSIERS - ENVOI		767,72	- 767,72	- 100,0
625100	FRAIS DE DEPLACEMENTS	1 200,00	3 196,14	- 1 996,14	- 62,5
625110	INDEMN. KMS MR MENAGER	720,04	733,29	- 13,25	- 1,8
625111	FRAIS DEPLAC. MR MESNAGER	2 034,10	3 977,41	- 1 943,31	- 48,9
625130	INDEMN. KMS MR GARNIER	1 356,72	2 589,27	- 1 232,55	- 47,6

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Euros

		31/12/2008	31/12/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
625131	FRAIS DEPLAC. MR GARNIER	4 325,49	4 706,44	- 380,95	- 8,1
625141	FRAIS DEPLAC. SOUDAN F.		153,60	- 153,60	- 100,0
625150	INDEMN. KMS MR MONZER M.	6 468,04	9 066,80	- 2 598,76	- 28,7
625151	FRAIS DEPLAC. MR MONZER	1 574,70	5 451,56	- 3 876,86	- 71,1
625161	FRAIS DEPLAC. MR CHAILLEY	23,70	1 864,26	- 1 840,56	- 98,7
625171	FRAIS DEPLAC. MR GUERIN		120,50	- 120,50	- 100,0
625180	INDEMN. KMS MR ROSE STEPH	1 572,13	2 266,46	- 694,33	- 30,6
625181	FRAIS DEPLAC. MR ROSE S.	8 427,99	4 940,24	3 487,75	70,6
625190	IND. KMS MR LE MOAL	728,54		728,54	
625191	FRAIS DEPLAC. MR LE MOAL	148,80	198,90	- 50,10	- 25,2
625230	FRIA DEPLAC. DUMEE	159,73		159,73	
625700	RECEPTIONS	270,53	1 687,16	- 1 416,63	- 84,0
625710	INVITATIONS M MESNAGER	2 121,55	1 055,34	1 066,21	101,0
625750	INVITATIONS MR MONZER	159,50	708,02	- 548,52	- 77,5
625780	INVITATIONS MR ROSE S.	238,75	657,60	- 428,85	- 64,2
626000	FRAIS POSTAUX	613,33	765,51	- 152,18	- 19,9
626100	FRAIS DE TELEPHONE	4 853,21	4 818,08	35,13	0,7
626110	TELEPHONES PORTABLES	2 481,56	2 215,93	265,63	12,0
627000	SERVICES BANCAIRES ET ASS	870,69	762,90	107,79	14,1
627100	DROITS DE GARDE	14 500,44	12,76	14 487,68	113 539,8
627200	FRAIS SOCIETE GENERALE	760,61	669,86	90,75	13,5
627300	FRAIS FACTOR C.M.	1 687,37		1 687,37	
628100	COTISATIONS DIVERSES	1 837,00	1 750,70	86,30	4,9
628110	FRAIS DE DEMENAGEMENT		1 450,00	- 1 450,00	- 100,0
	Total	396 228,10	505 092,01	- 108 863,91	- 21,6
Impôts, taxes et versements assimilés					
631200	TAXE D'APPRENTISSAGE	4 265,00	4 428,00	- 163,00	- 3,7
633300	FORMAT CONTINUE PROFESS.	3 374,60	4 232,00	- 857,40	- 20,3
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	2 303,00	1 296,00	1 007,00	77,7
635120	TAXES FONCIERES	4 079,00	3 979,00	100,00	2,5
635121	TAXES SUR LES BUREAUX	704,00	704,00		
637800	TAXES DIVERSES	1 239,30	60,00	1 179,30	1 965,5
	Total	15 964,90	14 699,00	1 265,90	8,6
Salaires et traitements					
641000	REMUNERATIONS PERSONNEL	627 239,97	651 126,31	- 23 886,34	- 3,7
641120	INDEMNITES DE STAGE	1 554,00		1 554,00	
641200	VAR. CONGES PAYES	1 262,00	17 379,76	- 16 117,76	- 92,7
641400	FRAIS DE TRANSPORT	1 959,05	1 980,40	- 21,35	- 1,1
	Total	632 015,02	670 486,47	- 38 471,45	- 5,7
Charges sociales					
645100	COTISATIONS URSSAF	77 569,52	64 834,01	12 735,51	19,6
645200	COTISATIONS PREVOYANCE	8 288,00	8 725,55	- 437,55	- 5,0
645250	COTISATIONS MUTUELLES	6 869,93	5 803,61	1 066,32	18,4
645300	COTISATIONS RETRAITE	20 555,23	22 989,00	- 2 433,77	- 10,6
645320	COTISATIONS RETRAITE	39 871,79	37 624,41	2 247,38	6,0
645400	COTISATIONS ASSEDIC	19 616,73	19 130,20	486,53	2,5
645800	VAR. PROV CHARGES S/CP	1 880,00	5 376,28	- 3 496,28	- 65,0
647100	MEDECINE DU TRAVAIL	814,00	892,43	- 78,43	- 8,8
647800	RESTAURANT ENTREPRISE	7 742,89	9 785,64	- 2 042,75	- 20,9
	Total	183 208,09	175 161,13	8 046,96	4,6

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

		Euros			
		31/12/2008	31/12/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
Dotations amortissements, dépréciations, provisions					
Dotations aux amortissements sur immobilisations					
681110	DOT.AMORT.IMMO.INCORPORE.	135 547,24	56 071,32	79 475,92	141,7
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	1 842,70	2 057,05	- 224,35	- 10,9
Total		137 389,94	58 138,37	79 251,57	136,3
Total dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		137 389,94	58 138,37	79 251,57	136,3
Autres charges					
658000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	45,07	165,41	- 120,34	- 72,8
Total		45,07	165,41	- 120,34	- 72,8
Charges d'exploitation		1 686 657,12	1 531 060,36	155 596,76	10,2
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 188 375,65	- 926 205,40	737 829,75	79,7
PRODUITS FINANCIERS					
Produits nets sur cession de V.M.P.					
767000	PROD.NETS/CES.VAL.MOB.PLA		1 491,21	- 1 491,21	- 100,0
Total			1 491,21	- 1 491,21	- 100,0
Produits financiers			1 491,21	- 1 491,21	- 100,0
CHARGES FINANCIERES					
Intérêts et charges assimilées					
661610	CHARGES D'INTERETS	1 628,17	1 012,15	616,02	60,9
661620	INTERETS S/EMP. S.G.	29 319,79	14 868,09	14 451,70	97,2
661650	FRAIS FACTOR C.M.	5 123,94	5 123,94		
Total		36 071,90	15 880,24	20 191,66	127,1
Charges financières		36 071,90	15 880,24	20 191,66	127,1
RESULTAT FINANCIER		- 36 071,90	- 14 389,03	- 21 682,87	- 150,7
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		- 224 447,55	- 940 594,43	716 146,88	76,1
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Sur opérations de gestion					
771800	PROD.EXCEPT./OPER.GESTION	4 028,26	461,83	3 566,43	772,2
Total		4 028,26	461,83	3 566,43	772,2
Produits exceptionnels		4 028,26	461,83	3 566,43	772,2
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Sur opérations de gestion					
671200	PENALITES - AMENDES	700,00		700,00	
671800	CHARGES EXCEP./OP.GESTION	5 600,00		5 600,00	
671810	INTERETS RETARD FOURNISS.	9 937,57		9 937,57	
Total		16 237,57		16 237,57	
Charges exceptionnelles		16 237,57		16 237,57	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		- 12 209,31	461,83	- 12 671,14	- 2 743,7

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT**Euros**

	31/12/2008	31/12/2007	Variation	
	Net	Net	Montant	%
Impôts sur les bénéfices				
695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	- 292 614,00	- 223 246,00	- 69 368,00	- 31,1
Total	- 292 614,00	- 223 246,00	- 69 368,00	- 31,1
Total des produits	1 502 309,73	606 808,00	895 501,73	147,6
Total des charges	1 446 352,59	1 323 694,60	122 657,99	9,3
BENEFICE OU PERTE	55 957,14	- 716 886,60	772 843,74	107,8

**19.2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2008**

ARION ENTREPRISE

Société anonyme au capital de 630.670 €

41 rue Georges Clémenceau
78350 JOUY EN JOSAS



RCS VERSAILLES B 449 305 044

**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008**

GEREC
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
15 rue de Saint-Pétersbourg
75008 PARIS

G E R E C
gestion expertise et révision comptable

15, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 75008 PARIS
☎ 01 45 22 50 36 - FAX 01 43 87 56 66
GEREC@wanadoo.fr

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le **31 décembre 2008** sur :

- le contrôle des comptes annuels de la **SA ARION ENTREPRISE**, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

S.A.S. D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AU CAPITAL DE 45.324,71 €
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES (PARIS - ÎLE DE FRANCE)
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS
RCS PARIS B 712 024 140 - CODE NAF 741C

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour GEREK SAS,



Richard DESPRATS
Président

193. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas d'obligation de distribuer des dividendes et n'envisage pas, pour l'instant, d'y procéder.

La décision de recommander ou non la distribution d'un dividende ainsi que le montant de ce dividende dépendront de différents facteurs qui pourraient, notamment, être :

- les résultats de la Société ;
- sa situation financière ;
- ses prévisions ;
- les intérêts de ses actionnaires ;
- les conditions générales de son activité ;
- tout autre facteur jugé pertinent par les organes de direction et de surveillance de la Société.

Il n'existe pas de formule permettant de déterminer le montant de dividende à distribuer.

Le cas échéant, la Société pourra décider de distribuer des dividendes sur proposition du Conseil d'administration et après décision de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

194. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Voir § 4.3.2 Faits exceptionnels et litiges.

20. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

20.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est de 638.413,50 € divisé en 851.218 actions de 0,75 € de nominal chacune.

Le capital est entièrement libéré. Les actions sont toutes de même catégorie.

21.1.2 TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Néant.

20.1.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Voir § 18.1 du présent document.

20.1.2. AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Néant.

20.1.3. CAPITAL SOCIAL AUTORISE, MAIS NON EMIS

Date	Objet de l'autorisation	Durée de validité	Plafond	Capital émis
AGE du 31 août 2007	Attribution d'actions gratuites* Attribution d'options de souscription et/ou achat d'actions*	38 mois	33.700 actions	- -
AGE du 14 avril 2009	Augmentation de capital avec suppression du DPS	18 mois	5.000.000 € (prime d'émission incluse)	-
AGE du 14 avril 2009	Augmentation de capital avec maintien du DPS	26 mois		-

* Voir ci-dessous les extraits du PV de l'AGE du 31 août 2007.

Au jour du présent document, il y a eu 14.400 actions gratuites attribuées.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivant du Code de commerce et des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, à l'effet de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales ou de certaines catégories d'entre eux et aux dirigeants dans les conditions légales, une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Le pourcentage maximal du capital social qui sera attribuée dans les conditions définies ci-dessus, est fixé à 5 %, soit 33.700 actions de 0,75 € de nominal chacune.

L'attribution de ces actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée à deux ans minimum, avec faculté pour le Conseil d'administration de décider lors de l'attribution, une prorogation du délai d'attribution totale ou partielle.

La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, sachant que cette durée court à compter de l'attribution définitive des actions, est fixée à deux ans.

L'autorisation de procéder à une attribution gratuite d'actions à émettre est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités d'attribution de ces titres et notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ainsi que pour accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en oeuvre de la présente autorisation et modifier les statuts.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires de l'attribution des actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, et des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de consentir, selon les modalités ci-après mentionnées, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société et des options donnant droit à l'achat d'action de la Société.

Le conseil fixera la nature des options qui seront offertes (options de souscription d'action et/ou options d'achats d'actions). Cette autorisation pourra être utilisée dans le délai de trente-huit mois (38) à compter de la date de la présente assemblée. Le nombre d'actions à émettre par la Société au titre d'augmentation de capital résultant des levées d'options consenties et/ou susceptibles d'être achetées au titre des options d'achat ne saurait être supérieur à 5 % dudit capital, soit 33.700 actions de 0,75 € de nominal chacune.

Pour les options de souscription d'actions, l'autorisation emportera au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour les actions émises en fonction des levées d'options. La présente délégation confère au Conseil tous pouvoirs à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital correspondant aux levées de souscriptions d'actions, pour un montant maximum de 25.275 €.

L'augmentation de capital social résultant des levées d'option de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

Le Conseil aura tous pouvoirs pour, en particulier, en une ou plusieurs tranches, choisir nominativement parmi les salariés et mandataires sociaux de la société ou de ses filiales, les personnes physiques bénéficiaires des options ainsi que pour répartir entre elles les options attribuées, fixer la date à partir de laquelle les options pourront être levées à compter de leur attribution.

Le Conseil d'administration arrêtera le plan d'options de souscription ou le plan d'achat d'actions contenant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter ou non des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, les critères permettant de bénéficier du plan. Le prix de souscription ou d'achat sera déterminé par le conseil le jour où les options sont consenties, conformément aux méthodes objectives applicables en matière d'évaluation d'entreprise tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité, ces critères étant appréciés sur une base consolidée. A défaut, le prix sera fixé en fonction de l'actif net réévalué de la Société, calculé d'après le bilan le plus récent conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.

En cas d'admission des actions de la Société à la cote du marché libre d'Euronext Paris, le prix de souscription ou de rachat des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce. De même en application des dispositions de l'article L.225-179 du Code de commerce, le prix de rachat ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

Les options devront être levées dans un délai de 7 ans à compter de leurs attributions, étant précisé que le conseil à tous pouvoirs pour fixer les conditions d'indisponibilités en particulier pour tenir compte des régimes fiscal et social en vigueur les plus avantageux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide, en conséquence de l'adoption des septième et huitième résolution qui précèdent de fixer à 33.700 actions de 0,75 € de nominal, le montant maximum nominal, des émissions qui pourront être réalisées en vertu de ces deux délégations, par l'emploi de l'un ou l'autre des moyens retenus aux termes de ces deux résolutions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

20.14. CAPITAL DE TOUTE SOCIETE MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION

Néant.

20.2. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL APRES OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL ENVISAGE (L'«OPERATION»)

Nom	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Actionnaires au nominatif				
M. Christian GARNIER	358 627	30,28%	358 627	30,28%
M. Renaud MESNAGER	286 711	24,20%	286 711	24,20%
Autres actionnaires au nominatif	110 639	9,34%	110 639	9,34%
Total actionnaires au nominatif	755 977	63,82%	755 977	63,82%
Actionnaires au porteur				
Total actionnaires au porteur	95 241	8,04%	95 241	8,04%
Nouveaux Investisseurs	333 333	28,14%	333 333	28,14%
Total	1 184 551	100%	1 184 551	100%

203. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

203.1. OBJET SOCIAL

ARTICLE 2 - Objet

La Société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

– L'expertise, le conseil, l'architecture, l'étude, la conception, la réalisation, la régie en matière d'études de sécurité et la réalisation de systèmes électroniques ou informatiques contribuant à assurer la sécurité des ouvrages ainsi que la commercialisation, l'achat, la vente de matériel, le dépannage et la maintenance de tout support électronique ou informatique ou de tout moyen technologique visant à traiter des données.

Ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

21.2.2 Stipulations statutaires relatives aux organes de contrôle et de direction

(a) Conseil d'administration

ARTICLE 17 - Conseil d'administration

1 - Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

2 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3 - Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins **une action**.

4 - La durée des fonctions des administrateurs est de **six années**. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice

écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

5 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante dix ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8 - Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce Contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un Contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

ARTICLE 18 - Organisation et direction du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2 - Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

ARTICLE 19 - Réunions et délibérations du Conseil

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins trois jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3 - Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de Séance est prépondérante.

4 - Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5 - Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres

moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6 - Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de Séance et par un administrateur ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le Président ou le Directeur Général.

ARTICLE 20 - Pouvoirs du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2 - Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3 - Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

5 - Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à l'un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'administration dans les conditions prévues par ce dernier.

(b) La Direction Générale

ARTICLE 21 - Direction générale

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration reste valable, jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut

nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à deux.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

ARTICLE 11 - Libération des actions

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 13 - Forme des valeurs mobilières

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander, dans les conditions fixées par le Code de commerce, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Tout actionnaire peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 14 - Cession - Transmission - Location des actions

1.- Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

2 - Location des actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L 239-2 du Code de commerce.

Pour que la location soit opposable à la Société, le Contrat de location, établi par acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou par acte authentique, doit lui être signifié par acte extra judiciaire ou accepté par son représentant légal dans un acte authentique. La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres nominatifs de la Société. Cette mention doit être supprimée du registre des titres dès que la fin de la location a été signifiée à la Société.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société. Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux actionnaires et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Conformément aux dispositions de l'article 125, dernier alinéa du décret de 1967, modifié par l'article 25 du décret de 2006, le titulaire du droit de vote attaché aux actions nominatives louées depuis un mois au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation doit, même s'il n'en a pas fait la demande, être convoqué à toute assemblée par lettre ordinaire.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat. En outre, si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

ARTICLE 15 - Indivisibilité des actions - Usufruit

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées

générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 16 - Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 - Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les actionnaires, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les actionnaires ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des actionnaires qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des actionnaires défailants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs actionnaires l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des

offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

6 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 33 - Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Il convient d'octroyer aux actionnaires, l'option de recevoir le paiement du dividende en actions.

Cette option porte sur la totalité du dividende unitaire, soit 3 euros.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration fixera le prix d'émission de l'action en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice soumis à l'approbation, par le nombre d'actions existantes.

Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'assemblée générale ordinaire annuelle déterminera les modalités d'exercice de l'option du paiement du dividende en action par les actionnaires.

21.2.4 Assemblées Générales

ARTICLE 25 - Assemblées générales : Convocations - Bureau - Procès-verbaux

1 - Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation des assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et en outre, par une insertion dans le BALO, après avis préalable donné à l'Autorité des marchés financiers si la réglementation l'exige, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, les insertions prévues ci-dessus peuvent être remplacées par une convocation faite, au frais de la société par lettre simple ou recommandée ou par courrier électronique adressé à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont en outre, convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou à leur demande et à leurs frais, par courrier recommandé ou par courrier électronique. L'envoi de courrier électronique pour la convocation des actionnaires est subordonné à leur accord écrit et préalable, sur lequel ils peuvent revenir à tout moment, en le notifiant à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les commissaires aux comptes doivent également être convoqués aux assemblées dans les conditions prévues par la loi.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer sur première convocation, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'insertion et les avis de convocation de cette deuxième assemblée reprennent la date et l'ordre du jour de la première.

2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation, ainsi que l'adresse électronique de la Société, à laquelle les questions écrites des actionnaires peuvent être envoyées, par voie de courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3 - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires, sous réserve qu'il puisse justifier de la propriété de ses actions sous la forme d'une inscription nominative à son nom au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

4 - En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

5 - Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

6 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

7 - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 26 - Assemblées générales : Quorum - Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

En cas d'actions détenues par la Société, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir. Il en est de même, dans le cas, des actions non libérées des versements exigibles, qui sont, de ce fait, privées du droit de vote (C. com. art L 228-29)

ARTICLE 27 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 28 - Assemblée générale extraordinaire

1 - L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

2 - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant le droit de vote sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- la transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission,

ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 29 - Assemblées spéciales

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 30 - Droit de communication des actionnaires

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

21.2.5 Franchissement de seuils

ARTICLE 12 – Franchissement de seuil – Garantie de cours

Franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième ou tout multiple entier du vingtième du capital ou des droits de vote de la société, doit informer la société dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information doit être également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

Sont assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par la personne tenue à l'information prévue ci-dessus :

Les actions ou les droits de vote, possédés par d'autres personnes pour le compte de cette personne

Les actions ou les droits de vote, possédés par les sociétés que contrôle cette personne au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,

Les actions ou les droits de vote, possédés par un tiers avec qui cette personne agit de concert aux 1°, 2° et 3° est en droit d'acquérir à sa seule initiative en vertu d'un accord,

Les actions ou les droits de vote que cette personne ou l'une des personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° est en droit d'acquérir à sa seule initiative en vertu d'un accord,

Les actions dont cette personne à l'usufruit,

Les actions ou les droits de vote possédés par un tiers avec lequel cette personne a conclu un accord de cession temporaire portant sur ces actions ou droits de vote,
Les actions déposées auprès de cette personne, à condition que celle-ci puisse exercer les droits de vote qui leur sont attachés comme elle l'entend, en l'absence d'instructions spécifiques des actionnaires,
Les droits de vote que cette personne peut exercer librement en vertu d'une procuration, en l'absence d'instruction spécifique des actionnaires concernés.

Ne sont pas assimilées aux actions ou aux droits de vote possédés par la personne tenue à l'information prévue ci-dessus :

Les actions détenues par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérés par une société de gestion de portefeuille, contrôlée par cette personne au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sauf exceptions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les actions détenues par un portefeuille géré par un prestataire de services d'investissement contrôlé par cette personne au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dans le cadre du service de gestion de portefeuille pour compte de tiers, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sauf exceptions prévues par le même règlement général.

La personne concernée précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme, au capital, ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

La personne concernée doit également informer l'Autorité des marchés financiers, dans un délai et selon des modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement du seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Garantie de cours

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui acquiert ou est convenue d'acquérir un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elle détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote d'une société, devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de la personne concernée et le cas échéant, des personnes agissant de concert avec elle, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote, dans la société, par la personne concernée et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec elle, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse, ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, à ce compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaire d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables ou convertibles pendant la période d'offre, la personne concernée devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

La personne concernée devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la société, en rapport avec les stipulations du présent article.

2032. MODIFICATIONS DU CAPITAL

ARTICLE 10 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital, existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital, nouveaux, sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidées, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration pour une durée de qui ne peut excéder 26 mois dans la limite d'un montant qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L 228-91 C.com sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L 225-129 à L 225-129-6 C.com.

Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social.

204. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DE TITRES

Néant.

21. CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

22. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

23. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de la Société.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences de lois et réglementations en vigueur.

24. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Néant.